

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2021
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan (absent pour les 8 et 9ème objet de la séance publique), M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal (jusqu'au huis clos), M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger (excuse),	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonjour à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, chers conseillers et conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la sixième fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels : le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale NoTélé. Il est important que, pour que cette vidéoconférence se passe au mieux, quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. La majorité d'entre vous les connaissent déjà mais pour les autres, je vous les rappelle : veillez à activer la caméra de votre ordinateur et à rester présent devant votre écran pendant toute la durée de la séance ; pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veillez à me prévenir ; pour solliciter la parole, veillez à vous manifester en cliquant sur l'icône « lever la main » pour que je vous accorde la parole ; pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible pour ceux qui nous suivent sur Facebook, n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée ; pour que vous soyez formellement identifié lors de votre prise de parole, commencez votre intervention par votre nom ; lorsque vous terminez votre intervention, veillez à la clôturer par « Ceci termine mon intervention » et veillez à couper le son de votre micro. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : M. Guillaume FARVACQUE et M. Roger ROUSMANS. M. Alain LEROY nous rejoindra. Il y a 6 questions d'actualité. La première est posée par Gaëlle HOSSEY, pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'abattage d'arbres au parc. La deuxième est posée par Marc LEMAN, pour le groupe ECOLO. Elle concerne le tunnel de la rue de la Royenne. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la résidence services rue des Verdiers. La quatrième est posée par Alain LEROY, pour le groupe PS. Elle concerne le soutien aux forces vives de notre ville. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS. Elle concerne Mouscron, ville anti-skate. La sixième et dernière est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les réponses aux questions posées lors du Conseil communal. Avant d'entrer et d'entamer cette séance du Conseil communal, je souhaite, comme à l'accoutumée, vous transmettre quelques informations faisant état des lieux de la situation sanitaire à ce jour. Les experts s'accordent sur le constat que les chiffres sont encourageants. Toutefois, la stabilité est encore trop fragile et les nouveaux variants apportent encore trop de craintes et d'incertitudes.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, je pense qu'il y a un souci technique. On me signale qu'il n'y a pas de son sur la retransmission.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon. On va vérifier tout de suite au service. Donc je fais une pause.

M. VARRASSE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci pour l'intervention.

M. HARDUIN : Chez moi, ça marche.

Mme la PRESIDENTE : Ils s'en sont rendus compte et ça marche maintenant, je crois.

M. VARRASSE : Oui, maintenant ça fonctionne. C'est très bien. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais reprendre mon petit état des lieux sur la situation sanitaire. Donc, les experts s'accordent sur le constat que les chiffres sont encourageants. Toutefois, la stabilité est encore trop fragile et les nouveaux variants apportent encore trop de craintes et d'incertitudes. À ce jour, à Mouscron, nous comptabilisons 112 nouvelles contaminations au cours des 14 derniers jours et nous enregistrons un taux d'incidence de 191 contaminations sur 100.000 habitants. Au CHM de Mouscron, on dénombre pour l'instant 4 patients soignés pour le coronavirus et 3 lits occupés par des patients Covid aux soins intensifs. Ces chiffres sont eux aussi encourageants, mais ils appellent malgré tout à la prudence et à l'effort collectif tant dans le respect des gestes barrières que dans la vaccination qui va débiter. Nous l'avons évoquée lors de la dernière séance du Conseil communal, la stratégie de vaccination constitue le défi majeur actuel pour les autorités dans la gestion de la crise sanitaire. Si nous sommes largement dépendants des directives émanant des autorités fédérales et régionales compétentes en la matière, sachez que nous mettons tout en œuvre pour assurer à tous les citoyens mouscronnois l'accès au vaccin. Je peux vous le confirmer, un Centre de vaccination de proximité sera organisé dans les locaux du Centr'Expo aménagé dans la salle rouge. Ce Centre de vaccination devrait fonctionner 6jours/7, de 8h00 à 20h00, selon les modalités de disponibilité du vaccin. Chaque citoyen recevra une invitation personnelle à se faire vacciner, transmise par l'AVIQ et devra confirmer le rendez-vous qui lui aura été fixé. Les autorités nous demandent de nous tenir prêts pour démarrer la phase de vaccination de la population dès le 15 mars prochain. La cellule de sécurité et les équipes techniques s'investissent quotidiennement pour répondre aux modalités d'organisation exigées. Et déjà, un tout grand merci pour cette équipe qui travaille tous les jours et qui donne toute son énergie pour pouvoir permettre d'accueillir ce Centre. Les agents communaux contribueront au fonctionnement quotidien du Centre de vaccination. Dans cette organisation, nous aurons besoin de vous parce que les tâches sont nombreuses et que la période de vaccination s'étalera dans le temps. Nous aurons besoin de toutes les compétences disponibles. J'insiste donc, si vous êtes ou avez été personnel soignant, si vous souhaitez dégager un peu de votre temps au profit de la collectivité, si vous ne connaissez rien au monde médical mais que vous pouvez et voulez apporter votre soutien administratif à cette organisation, vous pouvez encore et toujours vous manifester auprès de nos services au 0800/11.755. Vous pouvez également nous adresser un e-mail ou vous inscrire via la plateforme de la Task Force Covid Wapi accessible en ligne. Ensuite, nous aurons besoin de vous et de votre adhésion à la vaccination. À ce stade, en Hainaut, près de 50 % de la population est prête à se faire vacciner, 20 % sont hésitants. Cela signifie aussi que près de 30 % de la population ne souhaite pas se faire vacciner. Or, nous avons besoin que chacun d'entre vous se fasse effectivement vacciner. Nous devons atteindre un taux de vaccination de 70 %. Ce taux qui nous permettra d'atteindre une certaine immunité collective. Ce taux qui maintiendra notre confiance en l'avenir et boostera l'espoir d'un retour à notre "vie d'avant". À ce sujet, nous attendons d'ailleurs de nos pouvoirs fédéraux et régionaux une levée progressive des mesures de confinement. Ayez confiance en l'avenir. Ayons confiance en l'avenir. C'est ensemble que nous y arriverons, alors continuons. Prenez soin de vous. Prenez soin des autres. Merci. À présent, je commence le Conseil communal.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui et bonjour à tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Oui, bonsoir à tous. J'aimerais intervenir à ce niveau-ci.

Mme la PRESIDENTE : On n'entend pas très bien.

Mme AHALLOUCH : On ne m'entend pas très bien, est-ce que là c'est mieux ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est mieux.

Mme AHALLOUCH : J'aimerais intervenir concernant l'approbation du PV, si on pouvait faire un rappel du règlement. En fait, ça fait plusieurs fois que 2 groupes politiques d'ailleurs ont profité du moment de l'approbation du PV pour faire une déclaration.

Mme la PRESIDENTE : On n'entend plus rien. Je pense que c'est le réseau semble-t-il.

Mme AHALLOUCH : J'essaie de faire le maximum. Je remets de la lumière. Donc, je vous disais, j'aimerais qu'on fasse un rappel du règlement. Lorsque l'on parle de l'approbation du PV, on parle bien d'approuver ou pas le PV du Conseil communal précédent et ce n'est pas un moment pour une déclaration

d'ordre politique. Or, à plusieurs reprises, en fait, on a assisté à une déclaration. D'ailleurs, la dernière fois, moi je n'étais pas là au moment où on a parlé du PV, mais j'ai envie de dire que sinon sur le fond et sur la forme, c'est problématique.

Mme la PRESIDENTE : Je n'entends pas très bien ce qui est dit. Mais oui, j'ai bien entendu la remarque. Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Ce serait bien qu'on ait une réponse parce que si chaque groupe politique vient en début de séance pour faire une déclaration d'ordre politique, on n'a pas fini. Ou alors on peut tous venir avec un petit poème la prochaine fois, mais c'est une idée. Ou alors, on est vraiment là pour approuver, oui ou non, on approuve ce qui a été dit. En tout cas le PV on l'approuve, ça reprend ce qui a été dit et le reste n'a pas sa place dans l'approbation du PV.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais je pense que l'intervention précédente avait son intérêt au moment du PV. Nous entendons bien. Et le vote ?

Mme AHALLOUCH : Mais c'était un ressenti d'un conseiller communal par rapport à la séance précédente. Alors si on s'amuse à tous le faire, on n'a pas fini.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas certaine que ce soit un ressenti.

Mme AHALLOUCH : Alors dans ces cas-là, parler d'hypocrisie et de jalousie dans le chef des partis d'opposition, si ça ce n'était pas un ressenti qui était exprimé, moi, j'ai pas tout compris. Dans tous les cas, je pense que pour tout le monde quand on fait approbation du PV, c'est approbation du PV et on n'est pas là pour refaire le Conseil précédent. Mais pour le vote, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Bonsoir tout le monde, bonsoir Mme la Bourgmestre. Justement, je vais répondre à Mme AHALLOUCH. On n'a peut-être pas l'intention de poser 36 questions mais au début du Conseil, si on n'est pas d'accord avec le Conseil précédent, il faut quand même le dire. Puisque lors des Conseils précédents, Mme Fatima vient parfois avec des questions à 23h30 et moi, je ne lui dis rien de ce côté-là non plus. Donc ici, si vous permettez, je ferai abstention déjà et j'ai quelque chose à dire par rapport à cela. Alors voilà, lors du dernier Conseil, Mme VANDORPE, Conseillère communale et élue au parlement wallon pour votre parti, le CDH, nous informe que les discussions des 4 partis démocratiques sont en cours sur certains sujets. Je tiens à rappeler une fois encore qu'en Belgique, il n'y a pas de parti politique antidémocratique. C'est de la fiction, de la rhétorique et de la propagande des partis traditionnels. Vous ne nierez tout de même pas que la constitution du peuple belge empêche la naissance de partis politiques qui feraient par exemple l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, le non-respect de la mixité homme/femme et qui ne respecteraient pas les droits de l'homme. Au nom de tout parti qui ne pense pas comme vous, qui a une autre vision que la vôtre pour l'avenir de nos concitoyens du parti antidémocratique.

Mme la PRESIDENTE : M. LOOSVELT, excusez-moi. Je suis obligée de vous interrompre parce que selon la remarque qui vient d'être faite et en partie juste, ce n'est pas l'approbation du PV, c'est approbation ou abstention pour le PV, à l'ordre du jour, de la séance précédente.

M. LOOSVELT : Je veux bien l'entendre mais bon, lorsqu'il y a certaines réflexions qui sont émises lors des Conseils et qu'on n'a pas directement l'occasion d'y répondre, ça choque. On n'a pas toujours, la fois passée, il y a eu des problèmes techniques pendant une demi-heure. Il y a certaines choses qui doivent être dites ou alors, il faut prévoir quelque chose d'autre pour le Conseil.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ici qu'il faut le dire comme l'a dit précédemment Fatima AHALLOUCH. Il faut approuver ou s'abstenir ou bien trouver une remarque.

M. LOOSVELT : Je suis d'accord avec vous mais je vous dis il ne faut pas venir à 23h30 avec des questions non plus quand tout est terminé.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est autre chose. Ça faisait partie des questions, il me semble.

M. LOOSVELT : Désolé mais si on le fait pour l'un, on le fait pour l'autre.

Mme la PRESIDENTE : Ça faisait partie des questions, il me semble. Donc, c'est différent de l'approbation du procès-verbal.

M. LOOSVELT : Nous ne sommes pas du même avis Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Alors, nous nous expliquerons comme nous avons rendez-vous prochainement.

M. LOOSVELT : Tout à fait.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Mme AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Comme j'ai été citée, j'aimerais pouvoir répondre. Donc ici, on ne parle pas d'avis, on parle du règlement. Donc si quelqu'un a un problème avec le règlement du Conseil communal, c'est tout à fait autre chose. Donc, un règlement de Conseil communal, quand on parle d'approbation, on approuve. Si on a des remarques pertinentes à faire sur des éléments du Conseil, elles se font. Par contre, refaire le Conseil, ça, c'est non. Et donc, c'était vraiment le but de ma remarque. Quant à mes questions qui apparemment vous gêneraient parce qu'elles arriveraient à 23h30, là aussi, c'est le règlement communal. C'est-à-dire que vos questions d'actualité arrivent en fin d'ordre du jour. Et si ça ne vous va pas, dans ces cas-là, il faut contester le règlement. Mais il n'y a pas des règles qui sont faites pour les uns et pour les autres, c'est le même règlement pour tous.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour l'intervention. Je le rappellerai tout à l'heure. Marc CASTEL, le vote pour le PV ?

M. CASTEL : Oui pour le PV, mais on me signale que si nous, en TEAMS, ça va bien, au niveau de la retransmission, il y a parfois des coupures et pas seulement dans le chef de Fatima mais dans ton discours aussi. Dans la retransmission Notélé, il y avait des coupures, donc peut-être que le service technique peut s'en informer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Marc, on va vérifier ça au sein de nos services. Ils nous entendent. J'espère que nous n'allons pas revivre ce que nous avons vécu au Conseil précédent. Mathilde VANDORPE pour le vote ?

Mme VANDORPE : Oui. Peut-être, juste avant, comme j'ai été citée par M. LOOSVELT, je ne comprends pas bien pourquoi, puisqu'il me semble que vous êtes indépendant et en plus, l'ancien parti dans lequel vous étiez n'est pas repris, pour le moment il n'a pas d'élus au Parlement wallon. Donc, c'est clair que c'est un peu difficile pour moi de parler de votre parti au Parlement wallon puisqu'il n'y est pas et qu'en plus, vous n'en faites plus partie. Donc, je ne comprends pas très bien, mais ce n'est pas grave. Bien entendu, sur le PV, c'est oui, merci.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est ensuite adopté par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

2^{ème} Objet : RECOURS AU GOUVERNEMENT WALLON – RECOURS CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL À LA VOIRIE COMMUNALE (ART. 19 DU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014) – SPRL VIV ENGINEERING – CONSTRUCTION DE 43 APPARTEMENTS ET OUVERTURE DE LA VOIRIE COMMUNALE – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc, cette société a sollicité un permis d'urbanisme en vue de la construction de 43 appartements et ouverture de la voirie communale rue des Verdiers à Mouscron. Le Conseil communal en date du 26 octobre 2020 a refusé l'ouverture de voirie sur base notamment d'un projet architectural présentant de nombreux écarts au guide communal d'urbanisme. Cette société, par l'entremise de son conseil, a été en recours en date du 10 novembre 2020. Le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Willy BORSUS a octroyé la demande portant sur l'ouverture de voirie sur recours en date du 2 février 2021. Le Ministre, au travers de sa délibération, a mis en exergue 2 éléments. Le premier est la motivation de l'acte administratif eu égard aux compétences du Conseil communal. Le second est que l'acte administratif ne motive pas l'absence d'intérêt d'un Conseiller communal s'étant manifesté lors de l'enquête publique et ayant pris part aux délibérations du Conseil sur ce même point. Donc, premièrement, concernant la motivation de l'acte administratif et les compétences du Conseil communal, le Ministre précise ceci : " Le champ d'application du décret du 6 février 2014 est limité à la question de principe de modifications, créations et suppressions de voiries. Les compétences du Conseil communal ne portent que sur ces éléments. Le décret voirie dans ses articles 1er et 9e me précisent qu'il a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage. Renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs. La décision sur la création ou modification de la voirie tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication." C'est donc bien sur ces 3 derniers points que le Conseil communal devra se prononcer. Ces points ne sont pas cumulatifs et peuvent être rencontrés partiellement, pour preuve l'octroi sur cette demande de la rue des Verdiers portant sur un tronçon de trottoir d'une longueur de 50 mètres. Le Ministre précise que dès lors, les questions liées à l'architecture, à la programmation du projet, à la comptabilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, à la gestion des parkings, à la durabilité du projet, au trafic, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis, à la gestion du chantier, à la conception

du réseau d'égouttage, à la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, aux nuisances sonores et visuelles, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie. L'absence de conflit d'intérêt. Concernant ce conflit d'intérêt, voici ce qui est repris dans la décision du Ministre. "Considérant que la délibération du Conseil communal ne se prononce pas sur l'irrégularité de la procédure sous réserve de la mention de ce qu'un conseiller communal riverains du projet qui a fait du porte-à-porte pour trouver des opposants au projet que dans la motivation du recours, le demandeur identifie le Conseiller communal, à savoir M. Marc CASTEL. Considérant que dans les limites du présent recours, il est question de non-respect de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Considérant que, sur recours, le Gouvernement constate que la décision de refus mentionne explicitement la présence de M. Marc CASTEL, Conseiller communal, lors de la délibération datée du 26/10/2020, que la délibération ne donne aucune information sur les actes matériels qui doivent être pris pour respecter l'interdiction prévue à cet article du Code précité. Considérant que la délibération dont recours apparaît viciée." En d'autres termes, le Ministre n'indique pas que M. CASTEL avait un quelconque intérêt financier dans la présente demande, mais bien que la délibération aurait dû mentionner que M. CASTEL n'était pas sous le coup de l'interdiction de vote tel que prévu par l'article L1122-19 du code précité précédemment. Pour votre parfaite information, nous avons, suite à la réception de cette décision du Ministre, interrogé notre Conseil. Voici les précisions qui ont pu être apportées notamment suite à des jurisprudences du Conseil d'État sur les conflits d'intérêts. Notre Conseil nous indique qu'il est ainsi interdit à tout conseiller communal de participer aux débats et à une délibération sur un objet susceptible de lui, ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent. Cette prise d'intérêt doit affecter exclusivement le patrimoine du Conseiller communal. Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est conforme à ces principes. Pour le surplus, le devoir de réserve qui découle du principe d'impartialité, principe général de droit, est d'application, plus particulièrement pour les actes administratifs à portée individuelle à la différence des actes de nature réglementaire. L'acte en question étant un acte de nature réglementaire, ce devoir de réserve ne voyait donc pas à être appliqué. Il s'agit donc d'une communication, il n'y a pas de vote. Oui, quelqu'un a levé la main. Marc CASTEL.

M. CASTEL : Oui, je crois que Fatima l'avait levée avant moi d'ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Pour moi, c'est pareil. Priorité à Marc CASTEL peut-être, comme il est cité, je propose que ce soit lui qui intervienne d'abord.

M. CASTEL : Merci Fatima. Je risque parfois de répéter ce qu'a dit la Bourgmestre mais je me suis tu dans toutes les langues depuis le début de cette situation et il faut être clair. Ce point, par l'écho qu'en a fait la presse et certaines personnes sur les réseaux sociaux va beaucoup plus loin que l'acceptation d'un recours. En effet, elle remet en cause le rôle et les actions des Conseillers communaux. Lorsqu'on est élu Conseiller, nous ne perdons pas notre statut de simple citoyen tout comme nous n'obtenons pas de droits supplémentaires mais nous avons le plus beau rôle, celui d'être à l'écoute des citoyens et d'être leur relais. Dans toutes les rues, tous les quartiers, tous les endroits où une enquête publique est lancée, les citoyens concernés reçoivent un courrier de la Ville leur demandant de s'exprimer entre telle et telle date. Le premier réflexe de certains, c'est de s'adresser au Conseiller du quartier ou de leur connaissance quelle que soit sa couleur politique, comme l'ont fait les habitants du Tuquet en contactant Mme AHALLOUCH pour les Blanches Mailles, les Herseautois en contactant les élus locaux pour le projet Via Nova et comme l'ont fait les habitants de la rue des Verdiens et de la Martinoire opposés au projet de M. VERDURE. Est-ce que parce que je suis Conseiller communal, je n'avais pas le droit de répondre à une enquête publique ? Bien sûr que je le pouvais. Est-ce que de ce fait, je devenais juge et partie ? Certainement pas. Est-ce que j'avais le droit de partager ce que j'avais écrit avec ceux qui me le demandaient ? Bien sûr que oui. Est-ce que de ce fait, je devenais juge et partie ? Certainement pas. Est-ce que les riverains avaient le droit d'annoter mon courrier ou de s'en inspirer pour écrire leur propre texte ? Bien sûr que oui. Est-ce que de ce fait, je devenais juge et partie ? Certainement pas. Est-ce que j'avais le droit d'organiser chez moi une réunion dans le respect des règles Covid afin de désigner 5 personnes représentant des réclamants ? Certainement, car pour respecter la législation, un courrier avait été envoyé le 27 août aux 26 réclamants pour nous demander de nous consulter afin de désigner 5 personnes nous représentant lors de cette réunion. C'est vrai que c'est donc moi qui ai écrit une lettre pour inviter au sein des 26 réclamants ceux qui auraient pu être intéressés pour faire partie de la délégation. Pour être complet, 7 personnes ont participé à cette réunion qui s'est tenue sur ma terrasse à une époque où les rassemblements privés avec respect des distances de sécurité étaient toujours limités à 10 personnes en même temps. Est-ce que je devenais de ce fait juge et partie ? Certainement pas. Par contre, c'était faire preuve de démocratie que de donner la possibilité à tout un chacun de faire partie de cette délégation et de choisir parmi les volontaires ceux qui allaient représenter leurs pairs. Est-ce que je pouvais participer à une réunion de concertation en tant que membre de la délégation des réclamants ? Bien sûr que

oui car je suis avant tout un citoyen concerné, ce qui est loin de signifier avoir un intérêt, que je ne représente pas Marc CASTEL uniquement mais la voix des opposants et surtout que cette réunion permet aux différentes parties de s'exprimer et qu'aucune décision n'est prise à l'issue de ce type de réunion. Encore une fois, est-ce que de ce fait je devenais juge et partie ? Certainement pas. Je voudrais vous mettre en garde sur les dangers des interprétations, et ce ne sont certainement pas les juristes présents dans notre Conseil qui me contrediront. Si nous n'y prenons pas garde, nous risquons à l'avenir d'avoir pas mal de Conseillers qui n'auront plus le droit de voter. Mme AHALLOUCH ne pourra pas voter pour le projet Blanches Mailles, les Conseillers et Echevins qui se sont exprimés eux-mêmes ou par l'intermédiaire de proches ne pourront plus voter pour Via Nova et même M. LOOSVELT n'aurait pas pu voter pour le point 4 de la séance du 26/10/2020 puisqu'il était voisin de ce projet. Car, il faut être clair, ce n'est pas voter pour, contre, abstention qui est ici au centre du débat, mais bien l'acte de voter. Toute la question repose sur le respect ou non de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Que dit cet article ? Il dit que tout membre du Conseil et du Collège est interdit d'être présent lors de la délibération sur des objets auxquels il y a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Vous l'avez dit Mme la Bourgmestre, il est généralement admis sur base d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat que cette interdiction doit être entendue de manière tout à fait restrictive, faisant interdiction aux Conseillers d'être présents à la délibération dont l'issue leur procurera immédiatement et nécessairement un avantage ou désavantage en argent ou appréciable en argent. Charles Havard précise dans le Manuel Pratique du Droit Communal en Wallonie, paru en 2016 ceci : "Il doit s'agir d'un intérêt qui résulte directement et immédiatement de la décision prise et qui affecte exclusivement le patrimoine du Conseiller ou de ses proches. Cette notion s'oppose à l'intérêt collectif qui résulte de la qualité d'habitant de la commune ou de l'appartenance à cette catégorie d'habitants de la commune." Mon intérêt dans ce dossier est donc, vous l'aurez compris, bien loin de répondre à la notion d'intérêt visé par cet article de la loi communale. Il n'y a aucun avantage ou désavantage financier me concernant comme l'a très bien rappelé Jean-Luc CRUCKE lors de son interview à Notélé, mettant également en avant que la décision du Ministre Borsus ne fut pas basée sur ma participation au vote mais bien sur le fait que le Conseil communal ne s'était pas prononcé sur l'éventuel irrégularité de la procédure et que la délibération ne donnait aucune information sur les actes matériels qui doivent être pris en compte pour respecter l'interdiction prévue par l'article L1122-19 du CDLD. Ce qui veut dire qu'il aurait fallu insérer un considérant répondant à cette optique. À l'avenir, afin d'éviter cet écueil ou reproche au niveau de la motivation de notre délibéré, il conviendra certainement de reprendre dans le texte le fait que le prescrit de l'article L1122-19 a été rappelé en séance aux Conseillers et que c'est averti et en connaissance de cause qu'aucun Conseiller n'a estimé être interdit de siéger. En ce qui concerne les faits que M. VERDURE m'impute dans la presse et les réseaux sociaux et qui mettent en jeu mon intégrité et mon honneur, je voudrais profiter de cette tribune pour remettre l'église et même la Maison du peuple au milieu du village. Est-ce que j'ai fait une pétition et du porte-à-porte ? Non. D'abord parce que je sais pertinemment bien qu'une pétition ne compte que pour une seule réclamation peu importe le nombre de signatures et qu'en ce qui concerne le porte-à-porte, je me suis rendu fin juin dans 3 maisons rue des Verdiens et début août, dans 3 maisons rue de la Martinoire. Est-ce que c'est une pétition et du porte-à-porte, certainement pas. Par contre, M. VERDURE ne s'est pas gêné de promettre à un des habitants de la rue, une place de concierge s'il faisait le tour pour avoir des signatures favorables au projet affirmant que Gramibel convoite ce terrain pour y construire un frigo, voire un bassin de décantation, ce qui est totalement impossible sur une zone d'habitat. Alors qui est le menteur ? Je me pose la question ! J'ai pu lire dans la presse que j'avais obtenu des signatures par intimidation, par menaces à l'encontre d'habitants de la rue, que j'ai exigé des signatures d'habitants ne sachant ni lire ni écrire le français. C'est vrai qu'il y en a un qui parle italien, et tous ceux qui me connaissent bien savent que je maîtrise cette langue. Cela est pure diffamation et d'ailleurs une plainte a été déposée à la police, cela permettra à M. Verdure d'aller déposer ce qu'il appelle des preuves, sur un plateau d'argent, comme il l'écrit sur les réseaux sociaux. Quant à la demande de ma démission qu'il était prévu, que M. Loosvelt demande, si j'en crois son mentor d'extrême droite sur les réseaux sociaux, il l'aura bien compris, s'il maîtrise la langue française, sinon je peux le dire en italien, qu'il n'y a rien dans ce dossier qui demande une démission. Mais qu'il se rassure, ce n'est pas parce que sa demande est vexatoire que je demanderai sa démission, les électeurs s'en changeront eux-mêmes à la prochaine échéance, car faire de la politique M. Loosvelt, c'est étudier des dossiers sur leur fond et de connaître ceux-ci plutôt que de lire des interventions écrites par un Monsieur qui se dit expert en politique et qui soutient avec force M. Verdure sur les réseaux sociaux. Un expert qui était tête de liste du parti Agir, Agir qui était dénommé Front National jusqu'en 2016, un parti d'extrême droite identitaire, dont ce Monsieur était tête de liste aux élections régionales wallonnes en 2019, où il a fait 161 voix sur la circonscription Tournai-Ath-Mouscron. Et oui, à Mouscron l'extrême droite n'a jamais été populaire. Je crois surtout que ce Monsieur est expert en vidéos nauséabondes empruntées souvent d'un narcissisme grotesque qui prête à sourire ou à pleurer, c'est selon. Faut-il de la même manière rire ou pleurer de recevoir des leçons de démocratie venant de gens dont l'haleine putride de leurs propos extrémistes se nourrit des pires moments de l'histoire, de ceux où notre démocratie fut menacée. Pour votre

information, M. LOOSVELT, ce Monsieur qui a écrit vos textes ainsi que 2 de ses colistiers de la liste Agir avec qui vous êtes d'ailleurs venu, il n'y a pas longtemps, manifester sur le parvis du CAM, avaient demandé leur affiliation au MR et au MCC en mai 2020. Celles-ci ont été refusées car ces personnes ne correspondaient pas aux valeurs du Mouvement Réformateur. Ceci expliquant peut-être cela. Voilà, Mme la Bourgmestre, ceci termine mon intervention.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Je serai moins longue que M. CASTEL, rassurez-vous. Justement, sur le fond du dossier, je suis allée rechercher le PV du dernier Conseil où en fait on a pris cette décision pour cette résidence service, et donc à ce moment-là, j'avais déjà pointé le fait que ce qui posait problème c'est que pour la première fois on nous soumettait un refus de création de voirie alors que jusqu'ici à chaque fois, le point concernait une approbation de création, d'ouverture de voirie. Vous nous disiez alors, un permis ne peut être octroyé que si les écarts ne compromettent pas les objectifs du guide communal d'urbanisme et le schéma de développement communal. Malheureusement à l'analyse du dossier il n'est pas rencontré et un refus est inévitable. Alors entre deux on vient d'en parler, il y a eu la réaction du Ministre Borsus qui pointe donc un premier problème qui serait lié au Conseiller communal M. CASTEL qui pour moi est clairement l'arbre qui cache la forêt. Pour être tout à fait transparente c'était une question que je m'étais posée ; est-ce qu'un Conseiller communal, est-ce qu'il y a un problème de conflit d'intérêt. Je m'étais posé la question avant même le Conseil communal. On m'avait répondu dans les services de l'administration que à priori, rien ne disait qu'un élu avait moins de droits que n'importe quel autre citoyen. Donc c'était la réponse que j'avais reçue à ce moment-là. D'ailleurs, jusqu'où peut aller un intérêt direct ? Je poserais d'ailleurs la question au niveau du Gouvernement wallon parce que ça me semble important. Est-ce qu'un élu qui se prononce dans le cadre d'une enquête publique, est-ce que du coup ça fait de lui quelqu'un qui aurait un intérêt ? S'il ne répond pas à l'enquête publique, est-ce que ça fait de lui quelqu'un qui n'aurait pas d'intérêt ? Est-ce que si lui quitte la séance, est-ce que quelqu'un d'autre peut prendre la main ? Donc voilà, pour moi, c'est l'arbre qui cache la forêt. En tout cas voilà je pense qu'on a fait le tour de la question à ce niveau-là. Par contre, moi j'aimerais vraiment revenir sur le fond du dossier qui est cette création de voirie. Je rappelle que cette création de voirie avait été approuvée deux fois par le Collège et que c'est suite à un recours d'une société privée, quand même, c'est elle qui fait un recours parce qu'elle veut qu'on respecte les procédures administratives. Je l'avais déjà dit à ce moment-là, et c'est quand même rare d'avoir une entreprise privée qui mandate un bureau d'avocats pour le respect de procédures administratives qui ne la concerneraient à priori pas du tout. Mais donc, j'aimerais souligner le fait que le problème est proposé ce refus Conseil communal, d'ailleurs, nous, on s'y était opposé. Vous nous avez proposé de voter le refus de voirie. Nous, on n'était pas d'accord avec cette décision et je tiens à le souligner pour la bonne et simple raison qu'en fait on nous demandait de traiter de manière différente des demandes qui étaient similaires, c'est-à-dire que tous les projets immobiliers à Mouscron, et je pense pratiquement sans aucune exception, tous font des écarts au Guide Communal d'Urbanisme et donc si on avait, si on opposait un refus, on aurait pu l'opposer à d'autres. Donc ici sur le même critère on avait traité différemment. Voilà, je voulais revenir sur le fond du dossier et donc on avait raison de s'y opposer et quant au reste bien écoutez moi, je trouve que ça doit être éclairci, en tout cas encore au niveau du Ministre Borsus et au niveau juridique parce qu'évidemment s'installe une certaine insécurité pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, tout à fait et c'est bien ce qu'on reproche, et ce que nous dit le Ministre, et c'est pour ça que moi je l'ai dit à NoTélé, on ne peut pas être juge et partie parce que on ne peut pas avoir des intérêts financiers dans ce projet. Maintenant est-ce que habiter en face d'un futur projet avec une valeur de maisons qui est plus ou moins parce que le projet arrive, est-ce un intérêt financier ? On peut se poser la question. Donc c'est vrai que les choses ne sont pas si précises que ça. Mais je voudrais surtout dire à tous les Conseillers que quand on met un projet et on reviendra, oui, il y a eu une erreur des services. Oui, on a peut-être tenu compte des remarques de l'urbanisme et nous ne devons pas tenir compte de ces remarques, c'est sûr, puisque quand on parle d'une ouverture de voirie, c'est uniquement et que uniquement ce que je viens de rappeler tout à l'heure : maillage, modes doux et déplacements faciles pour les citoyens. Donc quand on parle d'ouverture de voirie, on ne parle pas d'urbanisme, ni du permis d'urbanisme, et c'est là que nous avons fait une erreur. Oui, en le disant il y a eu une erreur. On ne devait pas parler du permis d'urbanisme puisque c'est le Collège qui délivre les permis et pas le Conseil communal, c'est bien l'ouverture de voirie. Nous serons confrontés encore à cette situation dans d'autres sujets et ce sera à ce moment-là que nous ne parlerons de nouveau pas, je vous le rappellerai, et je l'ai déjà rappelé et le permis c'est tout à fait différent de l'ouverture de voirie. Et les Conseillers peuvent s'exprimer sur l'ouverture de voirie mais pas sur le permis d'urbanisme. Et ma Directrice générale ajoute que c'est bien le Conseiller communal qui doit le dire lui-même qu'il y a un conflit d'intérêts, et sortir de la séance. Voilà comment ça doit se produire. Alors quelqu'un d'autre a levé la main. Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. Je vais répondre un peu à M. CASTEL contre qui je n'ai aucune animosité, si quoi que ce soit, on se connaît depuis de nombreuses années. Moi je crois un petit peu qu'il n'y a pas de fumée sans feu principalement. Il habite dans le même quartier. Avec M.

VERDURE, pourquoi l'affaire s'est envenimée ? Parce que je crois qu'il y a un manque de discussion total dès le départ. S'il y avait eu une discussion on n'en serait certainement pas là. Maintenant, il ne faut quand même pas nier l'évidence même. Il y a des choses bien claires, nettes et précises. Alors dire que bon, il n'a rien fait, je ne suis pas d'accord non plus. Je serai le premier à reconnaître mes fautes, mais ici désolé moi je crois que ce n'est pas normal de ne pas reconnaître ses erreurs. C'est un signe démocratique de reconnaître ses erreurs. Bon, de toute façon ça fera aussi l'objet d'une question par la suite, mais s'il le faut je vais un peu la raccourcir puisqu'on a déjà bien parlé maintenant, et ça ne sert à rien de touiller dans l'histoire. Maintenant quand il attaque soit disant les porte-paroles sur les réseaux sociaux, mon porte-parole sur les réseaux sociaux, le MR et tous les partis ont des porte-paroles qui peuvent s'exprimer. Aujourd'hui encore une fois c'est la démocratie la plus totale. On a le droit de s'exprimer. On a le droit de dire ce qu'on pense et on a le droit de défendre les gens. Alors concernant les propos de racisme et le fait que ces gens-là étaient peut-être dans d'autres partis, je suis outrée parce que bon, de toute façon on ne peut pas juger des personnes par l'appartenance à un parti. Il y en a qui étaient dans un parti et qui après partent dans un autre parti, tout le monde dans sa carrière, en général, fait une fois des erreurs. Toi aussi Marc quand tu as commencé, tu n'étais pas dans le parti actuel, tu étais au PS, rappelle-toi petit peu. Alors il faut arrêter un petit peu les amalgames dans tout ça également.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous en restions là.

M. CASTEL : Petite information, j'étais au PCS et pas au PS. Et 2, quand je fais des erreurs, je les reconnais, et comme je ne suis pas dans l'erreur, c'est clair...

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous en restions là, s'il vous plaît. Merci. M. VARRASSE demande la parole.

M. VARRASSE : Merci. Je ne vais pas entrer dans les débats qui concernent les personnes évidemment, mais il y a une phrase que vous avez dite et qui m'a un peu interpellé par rapport au fait de pouvoir uniquement discuter de la question de l'ouverture de voirie et pas d'un permis ou d'un projet dans son ensemble. Alors on ne va pas faire tout le débat aujourd'hui mais je pense en effet que c'est quelque chose qu'il faut discuter parce que pour moi, avoir un débat, pouvoir prendre la parole et donner un avis sur un projet, c'est différent de mettre des éléments dans un projet de décision. Je vais donner un exemple. Pendant très longtemps, nous avons discuté du projet de centre commercial Cora Mosaïque. Il venait en Conseil communal avec l'angle d'ouverture de voirie et c'est sûr que la décision se basait sur des éléments ouverture de voirie, mais moi je pense qu'en tant qu'élus et dans un Conseil communal ce n'est pas non plus interdit de donner un avis global sur le projet et donner un avis et avoir une discussion, c'est différent de l'acte légal de la décision qui va être votée in fine et par le Conseil communal. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre mais pour moi voilà, le fait que l'angle soit l'ouverture de voirie n'empêche pas d'avoir à un moment la possibilité de donner un avis politique plus global même si ça ne se retrouve pas dans la décision, dans le projet de décision. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien là, dans la délibération que les avis émis par rapport au permis d'urbanisme ne doivent pas être pris, mais bien uniquement dans la voirie, c'est ça que j'ai voulu dire.

M. VARRASSE : Dans la décision oui, mais le débat peut exister quand même sans que ce soit dans la décision.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà ok. C'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 2 février 2021 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu le Code de Développement Territorial, en son article D.IV.41 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en son article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Considérant le Livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la sprl VIV Engineering, représentée par Monsieur Vincent VERDURE, et ayant son siège social à 7700 MOUSCRON, rue de la Martinoire n°10, a introduit, en date du 04/05/2020, une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction de 43 appartements impliquant la modification de la voirie, sur le bien sis rue des Verdiers, cadastré 2ème division, section C, n°964F ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception complet et recevable en date du 16/06/2020 ;

Considérant que ce projet implique la modification d'une partie de la voirie communale ; que la rue des Verdiers résulte de modifications du sentier vicinal n°103 ; que la réalisation du trottoir est envisagée le long de la bordure se trouvant en front du terrain de la demanderesse ; qu'il présentera une largeur totale de 1,50 mètre ; qu'il sera établi à cheval sur le terrain de la Ville, cadastré 2ème division, section C, n°964G, sur une largeur de 47 cm ; que, dès lors, le solde (soit 1,03 mètre) sera établi sur la parcelle de la demanderesse cadastrée 2ème division, section C, n°964F ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de la voirie communale ;

Considérant que le bien est soumis :

- au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, tel qu'approuvé par Arrêté Royal du 17/01/1979, il y est repris en zone d'habitat ;*
- au Guide communal d'urbanisme (anciennement Règlement communal d'Urbanisme), sa révision totale ayant été approuvée les 15/11/1991, 08/09/2008 et 20/12/2016 ; le bien se situe en aire de « bâti urbain - U2 » ;*
- au Schéma de développement communal, adopté les 01/07/1991 et 14/03/2016 ; le bien se situe en zone d'habitat urbain ;*

Considérant que la commune de MOUSCRON est décentralisée depuis le 10/04/1992 ;

Considérant qu'elle dispose d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (arrêté du 22/06/1987) ;

Considérant que le bien se situe dans des zones d'initiative privilégiée de types 2 et 3 « Mouscron » (arrêté du 07/07/1994) ;

Considérant que le bien est repris dans une zone de formations carbonatées (Calcaire du Carbonifère sous couverture) ;

Considérant qu'il est inscrit dans une zone vulnérable aux nitrates ;

Considérant que le bien est constitué de parcelles pour lesquelles des démarches de gestion ont été réalisées ou sont à prévoir, conformément aux dispositions de l'article 12, § 2 et 3 du Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 01/03/2018 ;

Considérant que le bien se situe dans une zone soumise au régime d'assainissement collectif (RAC) reprise dans le sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys ;

Considérant que les instances suivantes ont été consultées :

La Zone de Secours de Wallonie Picarde (prévention et protection incendie) : Son avis émis en date du 05/05/2020 est favorable conditionnel ;

- ORES : Son avis est réputé favorable par défaut ;*
- L'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) : Son avis émis en date du 24/06/2020, précise qu'une partie du bien est inscrite en ZACC à caractère économique ; que le projet empiète sur cette zone, qu'il doit, en conséquence, être revu ;*
- Le Service Public de Wallonie - Territoire-Logement-Patrimoine-Energie -Département du Territoire - Direction extérieure de HAINAUT I : son mail du 13/07/2020, confirme que le bien est inscrit en zone d'habitat, au plan de secteur ;*
- L'Intercommunale de Gestion de l'Environnement (IPALLE) : son avis émis en date du 17/07/2020 est favorable conditionnel ;*
- Les Services Voiries/Signalisation et Mobilité de la ville de Mouscron : leur avis commun émis en date du 17/07/2020 est favorable conditionnel ;*

- *La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : Son avis émis en date du 15/07/2020 est défavorable ;*

Considérant que l'enquête publique, tenue du 25/06/2020 au 26/08/2020 (soit 30 jours), a donné lieu, comme synthétisé par la commune, à :

- *26 observations défavorables et réclamations pouvant être résumées comme suit :*
 - *Le projet va dénaturer le paysage urbain par son gabarit, son implantation, son volume, alignement et le nombre de logements ;*
 - *La composition de la rue en cul de sac est composée de gabarits dégressifs allant du R+1+C, R+1 et R+C aménagés ;*
 - *Gabarit projeté R+3 toiture plate ;*
 - *Massivité de l'ensemble en rupture avec les gabarits existants ;*
 - *Pas adapté au quartier ;*
 - *Impact sur la quiétude des riverains ;*
 - *Insécurité pour les enfants ;*
 - *Pression du projet sur le stationnement ;*
 - *Problème de mobilité, accroissement du trafic ;*
 - *Vues directes sur les jardins ;*
 - *Perte de luminosité et d'ensoleillement ;*
 - *Que 12 places en zone de recul, le stationnement dans la rue des Verdières est déjà problématique ;*
 - *Quid si les services de secours doivent accéder avec le passage rétréci à cause des véhicules parkés ;*
 - *Projet rejeté il y a quelques années, aucune modification apportée ;*
 - *Nuisances dues au chantier, vibrations ;*
 - *Optimisation du rendement ;*
 - *Effet de ghetto ;*
 - *L'usage des véhicules motorisés sera inévitable ;*
 - *Le projet ne présente aucune mixité quant à la taille des logements ;*
 - *Pas une résidence service mais une résidence avec des services donc c'est un immeuble de 43 appartements et pas une résidence service ;*
 - *Déséquilibre du cadre de vie des habitants ;*
 - *Cabine électrique face à mon habitation alors qu'elle aurait pu être placée à l'arrière de l'immeuble ;*
 - *C'est le même projet que celui sollicité à l'Avenue de Barry ;*
 - *Destruction d'un espace vert ;*
 - *Proximité du chemin de fer et de la zone industrielle ;*
 - *Irrégularité de la procédure relative à la voirie communale ;*
 - *Les places de parkings créées le long du trottoir, en accès direct avec la voirie doivent être comprises dans la demande de modification de voirie ;*
 - *Il n'y a aucune indication sur le caractère privatif de ces places, elles pourraient être utilisées par les habitants de la résidence service, mais aussi les visiteurs ou les personnes se rendant au restaurant ;*
 - *Absence d'identification et de motivation des écarts impliqués par le projet ;*
 - *La motivation de l'écart devra, après avoir identifié l'objectif, démontrer que le projet n'empêche pas de l'atteindre, compte tenu des spécificités du projet et du lieu dans lequel il s'implante ;*
 - *Le projet présente 1 écart au SDC et 9 écarts au GCU ;*
 - *Au vu du nombre d'écarts impliqués par le projet, manifestement ceux-ci sont de nature à remettre en cause les objectifs du GCU et du SDC ;*
 - *Densité disproportionnée, 50 log/ha à atteindre et le projet présente 166Log/ha ;*
 - *L'auteur de projet doit adapter son projet aux outils urbanistiques et pas l'inverse ;*
 - *Ecarts impliqués par le projet sont liés au programme même du demandeur ;*
 - *Le projet n'a pas été conçu (gabarit, insertion au contexte, relation aux constructions voisines) en prenant en compte l'insertion des aménagements dans le contexte bâti ;*
 - *La zone de recul prévue au projet est 2 à 3 fois supérieure à la zone de recul maximale prévue au GCU ;*
 - *L'auteur de projet ne démontre jamais que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par le GCU ;*
 - *Projet en contradiction manifeste avec l'ensemble des indications qui s'appliquent à l'aire d'habitat urbain ;*
 - *Non-conformité du projet avec le zonage au plan de secteur (partie en ZACC à caractère économique) ;*
 - *Pas de dérogation au plan de secteur sollicitée ;*
 - *Atteinte au bon aménagement de lieux ;*

- *L'impact hydrologique n'a pas fait l'objet d'une étude particulière, notamment sur le débit des eaux usées, pluviales ou fécales rejetées dans le réseau ;*
 - *Impact du projet ruissellement des eaux sur la société Gramybel ;*
 - *Le projet s'implante sur une parcelle vouée à constituer une zone tampon entre la zone industrielle et la zone d'habitat ;*
 - *Nuisances sonores depuis les balcons vers les habitations voisines ;*
 - *Aucun emplacement vélo n'est prévu ;*
- o *2 observations favorables pouvant être résumées comme suit ainsi qu'une pétition au projet reprenant 49 signatures :*
- *C'est un conseiller communal riverain du projet qui a fait du porte-à-porte pour trouver des opposants au projet ;*
 - *Démarchage auprès des riverains afin de faire signer des écrits préalablement remplis ;*
 - *Toutes les pièces émanant de ce Conseiller communal doivent être retirées du dossier ;*
 - *3 opposants au projet ont désiré revenir sur leur avis défavorable ;*

Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, plus de 25 personnes ont introduit individuellement des réclamations et observations ; que conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret, une réunion de concertation a été organisée ; que celle-ci s'est déroulée, conformément à ce même article, en date du 02/09/2020 ; que le compte rendu de cette séance peut être synthétisé comme suit :

o *Généralités*

- *La future résidence pourra être reconnue en tant que résidence-service vu que le demandeur, Monsieur VERDURE possède le diplôme pour gérer une telle structure ; que les résidences présentent des superficies comprises entre 45 et 60 m2, ce qui correspond aux normes relatives à ce type d'infrastructure ; que la capacité maximale est fixée à 86 personnes ;*

o *Voirie*

- *En termes de sécurité incendie, ce sont les pompiers qui ont imposé la zone de recul devant le futur bâtiment ; que des places de stationnement sont prévues à l'avant et en sous-sol, conformément aux conditions du service d'incendie ; que des emplacements pour vélos et motos sont également au niveau de la zone de recul et en sous-sol ;*
- *Les emplacements de parking prévus sont envisagés sur le domaine privé ; des craintes sont émises quant au fait qu'ils soient insuffisants et que le parcage se reporte en voirie alors qu'il y a déjà une saturation en termes de parking ; que selon le demandeur, une signalétique ainsi que des barrières pourront être envisagées ; que ces problèmes de mobilité ne doivent pas être résolus par le demandeur dans le cadre de son dossier ;*
- *Le gabarit de la voirie risque d'empêcher le passage des camions de pompier si des véhicules sont stationnés ; quelles seront les mesures mises en place durant le chantier, dont la durée est estimée à 2 ans ;*

o *Urbanisme*

- *Le projet présente une densité de 166 log/ha ; qu'il induit 11 écarts au Guide Communal d'Urbanisme ; qu'il convient de motiver ces écarts ; qu'il n'est pas adapté au contexte bâti environnant ;*
- *Les gabarits sont surdimensionnés ; la mixité sociale n'est pas atteinte ; que l'implantation d'une telle infrastructure dans une rue en cul-de-sac, le long d'une zone industrielle de classe 1, revient à créer un ghetto ;*
- *Une étude de stabilité sera établie et un état des lieux sera réalisé ; qu'une attention particulière sera portée durant le chantier ;*

Considérant que sur le plan environnemental, la demande est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 26/10/2020, a décidé de refuser la demande d'ouverture et de modification de la voirie communale sur la parcelle sise rue des Verdiers, cadastrée 2ème division, section C, n°964F et 964G ;

Considérant que sa décision est motivée comme suit :

- « (...) Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Régional d'Urbanisme, attendu que le projet déroge à sa partie réglementaire et plus particulièrement son chapitre 4, articles 414 et 415 : Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet se situe en aire d'habitat urbain et s'en écarte ;

Considérant que l'écart au SDC porte sur l'article IV.2.1.1, calcul de la densité que la densité à atteindre pour cette zone est de 50 log/ha ; qu'à la parcelle, le projet présente une densité de 166 log/ha ;

Considérant qu'il apparaît que la densité proposée est excessive par rapport à l'objectif des 50 log/ha maximum à atteindre repris dans le SDC ; qu'aucune surdensification dans cette zone n'est souhaitée et que la seule justification reprise dans la demande est l'accueil des personnes âgées ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet est situé en aire « de bâti urbain (U2) et s'en écarte ; que les écarts sont les suivants :

U. 2.2.1 Relation aux constructions voisines,

U. 2.2.3 Insertion dans le contexte,

U.2.3 Implantation,

U.2.4 Gabarits,

U.2.4.1 Emprise des constructions,

U. 2.4.2 Hauteur des constructions,

U.2.5. Toitures,

U.2.6.1 Matériaux,

U.2.6.2 Eléments de façade,

U. 2.11 Zone de recul,

Considérant, qu'aucune motivation adéquate des écarts sollicités au GCU n'a été apportée par le demandeur, que le projet est clairement en décalage avec le contexte urbanistique et paysager dans lequel il s'inscrit ;

(...)

Considérant que le projet ne rencontre pas les conditions énoncées à l'article D.IV.5, que les écarts sollicités aux articles IV.2.1.1 du SDC et U.2.2.1, U.2.2.3, U.2.3, U.2.4, U.2.4.1, U.2.4.2, U.2.5, U.2.6.1, U.2.6.2, U.2.11 du GCU sont de nature à porter atteinte à l'homogénéité de l'ensemble urbain qui peut être constaté, que les gabarits, implantations, profondeur et hauteur des constructions sont en rupture avec le contexte bâti existant ; que les écarts sont directement liés à la poursuite d'un programme pour lequel aucune alternative n'a réellement été considérée ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la « voirie communale publique » comprenant la réalisation d'un trottoir le long de la voirie jouxtant le front de terrain du demandeur ;

Considérant que la réalisation de ce trottoir bénéficierait uniquement au projet d'urbanisme sollicité ;

Considérant que sur base des éléments urbanistiques repris supra, le projet doit être impérativement revu, que le Conseil communal ne peut statuer que défavorablement sur la présente demande de modification de voirie et que le projet doit être adapté (...);»

Considérant que la décision du Conseil communal a été notifiée à la demanderesse et au Fonctionnaire Délégué, par courriers recommandés datés du 03/11/2020 ;

Considérant que le courrier recommandé, selon le service postal, n'a pas été réclamé ; qu'au vu de la copie de l'enveloppe, une erreur d'adresse est constatée ; que le nom de la rue du destinataire était « rue de la Martin, 10 » alors qu'il s'agit de la « rue de la Martinoire, 10 » ;

que dans le cadre du dernier envoi des compléments, la demanderesse, par l'entremise de son Conseil, précise qu'il n'a jamais reçu cette notification ; que cette décision lui a été communiquée par un de ses voisins ;

Considérant que la délibération du Conseil communal a par ailleurs fait l'objet d'un affichage le 09/11/2020, pour une durée de 15 jours (soit jusqu'au 24/11/2020) ;

Considérant que la SPRL VIV ENGINEERING, représentée par Maître Nathalie DEMARQUE, a introduit son recours, par courrier recommandé, auprès du Gouvernement, en date du 10/11/2020 et réceptionné en date du 12/11/2020 ; que ce dernier est introduit endéans les 15 jours qui suivent la notification de la décision du Conseil communal ainsi que les 15 jours qui suivent l'affichage de cette décision ; que ce recours, introduit conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014, est recevable ;

Considérant que dans son recours, la SPRL VIV ENGINEERING, représentée par Monsieur Vincent VERDURE avance les arguments synthétisés comme suit :

o Historique

Une demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un immeuble de 43 appartements (résidence-service) a déjà été introduite ;

- 28/06/2016 - accusé de réception du dossier complet ;
- 29/06/2016 au 14/07/2016 = enquête publique (ayant impliqué 4 réclamations) ;
- 18/10/2016 = le Collège sollicite l'avis du Fonctionnaire délégué ;
- 17/11/2016 = avis conforme du Fonctionnaire délégué qui est défavorable (refus dérogations par rapport au projet urbanistique) ;
- 20/02/2017 = le Collège communal octroi le permis ;
- 24/03/2017 = le Fonctionnaire délégué suspend cette décision ;
- 03/04/2017 = le Collège communal retire sa décision ;
- 11/12/2017 = le Collège communal octroie le permis ;
- 01/06/2018 = un recours en annulation avec demande de suspension est introduit au Conseil d'Etat ;
- 05/11/2018 = le Collège communal retire sa décision ;
- 14/01/2019 = le demandeur introduit une nouvelle notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- 23/01/2019 = arrêt rendu par le CE indiquant qu'il n'y a plus lieu de statuer, ni sur la demande de suspension, ni sur la requête en annulation ;
- 11/03/2019 = le Collège communal octroie un nouveau permis à la condition, entre autres, de réaliser un trottoir ;
- Un nouveau recours est alors introduit auprès du Conseil d'Etat qui, en date du 06/11/2019, annule la décision du Collège communal du 11/03/2019 ;

o Irrégularité de la procédure

- 23 réclamations (sur un total de 26), toutes datées du même jour, ont été obtenues sur base d'un formulaire de contestation prérempli par un Conseiller communal ; que 3 riverains qui avaient rempli ce formulaire de contestation alors qu'ils ont été mal informés ; que le Conseiller communal leur avait indiqué que la Ville était contre le projet et qu'il souhaitait un appui des riverains ; que ces 3 personnes sont finalement favorables à ce projet ; que les réclamations déposées suite au démarchage réalisé devaient être écartées alors qu'il n'a pas été permis aux riverains de connaître le bienfondé de ce projet ;
- Ce même Conseiller communal a introduit également une réclamation ; qu'il est en droit de faire valoir ses contestations en tant que riverain (situé en face du futur projet) ; qu'il n'est toutefois pas acceptable que ce dernier prenne part aux décisions du Conseil communal du 26/10/2020 qui a mené à la décision attaquée dans le cadre de la présente, et qu'il ait voté contre le projet en sa qualité de Conseiller communal ; que l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est grandement violé ; qu'il est manifeste qu'au vu de l'implication de cette personne ayant un intérêt personnel à s'opposer au projet, il n'aurait dû assister à la délibération du Conseil communal et encore moins à prendre position dans ce vote ;

o Violation du décret du 06/02/2014

- Les motifs de la décision du Conseil communal ne respectent pas l'application du décret voirie ; qu'ils sont irréguliers car ils ne comportent aucune motivation en relation avec son objet qui porte sur la modification de la voirie ; que la motivation apportée n'est orientée que sur la demande de permis d'urbanisme et non sur le décret voirie ; que la décision fait l'objet d'une violation du principe de bonne administration et ne respecte pas le principe de minutie ;

o Violation du principe de légitime confiance et de sécurité juridique

- Comme rappelé dans l'historique, le permis a été octroyé à deux reprises, par la même autorité qui avait imposé, dans les conditions du permis la réalisation d'un trottoir, telle que réclamée actuellement par la demanderesse, dans le cadre de la demande de permis sous l'angle du décret voirie ; que, sous prétexte que le dossier de demande de permis d'urbanisme ne serait pas suffisamment motivé au

regard des écarts sollicités au RCU, la demande de modification de voirie, qui consiste en la réalisation d'un trottoir, est refusée, et ce, alors même que sans la procédure prévue dans le cadre du décret voirie, le Collège avait émis comme condition aux deux permis octroyés, la réalisation dudit trottoir ; qu'autrement dit, la condition de réalisation d'un trottoir imposée dans les deux premiers permis devient le motif de refus du troisième permis ;

o Examen des réclamations

- Il n'existe que la réclamation de la S.A. GRAMYBEL qui fait état du fait que la demande de modification de voirie n'inclue pas les emplacements de stationnement qui seront situés à front de voirie et qui pourraient être utilisés par les habitants de la résidence service mais également les visiteurs et clients du restaurant ; que ce réclamant établit un raisonnement à contrario de la jurisprudence du Conseil d'Etat vu que la création d'emplacements de stationnement en dehors de l'espace inclus entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers, constaterait une modification de la voirie au sens du décret voirie ; que les parkings sont, selon les plans du dossier, envisagés à l'arrière de la surface comprise entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers (voirie publique) ; que ces places de stationnement seront établies sur la propriété privée de la résidence-service et seront numérotées ; qu'elles seront destinées aux résidents ;

o Excès de compétence dans le chef de l'autorité ayant pris la décision et détournement de pouvoir

- En motivant sa décision sur les questions en matière d'urbanisme relevant de la police administrative de l'urbanisme, l'autorité compétente excède sa compétence en tant qu'autorité en charge de décider sur la question de la création ou de la modification d'une voirie communale ; qu'elle commet donc une erreur de droit ;
- En justifiant uniquement la décision attaquée par le fait que la réalisation du trottoir bénéficierait uniquement au projet d'urbanisme sollicité, l'autorité compétente réalise un détournement de pouvoir, ayant pour but de refuser la demande de permis d'urbanisme sollicité, ce qui ne correspond pas au but du législateur dans le cadre de l'application de la législation du décret voirie ;

Considérant qu'à titre liminaire, il y a lieu de souligner que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Considérant que sur le fond, quant aux réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique, il s'impose de relever que l'article 2, 2° du décret précise qu'il y a lieu d'entendre par « modification d'une voirie communale », l'élargissement ou le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, « à l'exclusion de l'équipement des voiries » ; que le commentaire des articles du décret du 6 février 2014 souligne de même que « la modification exclut en tout état de cause l'équipement de sa définition, mais il n'exclut pas nécessairement les dépendances, si ces dépendances sont destinées au passage du public » ;

Considérant que, comme le précise la demanderesse, par l'entremise de son Conseil dans le cadre du présent recours, il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer, dans le cadre du présent recours, uniquement sur le principe même des modifications, suppressions et créations des voiries communales et non sur l'aménagement de ces voiries entre ses limites extérieures ; que, dès lors, aucune réclamation, observation ou remarque ne peut être prise en considération dans le cadre du présent recours ;

Considérant de même que la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret des voiries sort du champ d'application du décret du 6 février 2014, limité à la question de principe de modifications, créations et suppressions de voiries ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1er du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, à la gestion des parkings, à la durabilité du projet, au trafic, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la conception du réseau d'égouttage, à la gestion des eaux pluviales et des eaux

de ruissellement, aux nuisances sonores et visuelles, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'en ce qui concerne les objections émises quant aux vices de procédure, il y a lieu de noter que, d'une part, que l'enquête publique a été réalisée par l'entremise de la commune ;

Considérant que, d'autre part, la délibération du Conseil communal ne se prononce pas sur « l'irrégularité de la procédure » (p.3) sous réserve de la mention de ce qu'un Conseiller communal « riverain du projet qui a fait du porte-à-porte pour trouver des opposants au projet » ; que, dans la motivation du recours, le demandeur identifie le conseiller communal, à savoir Monsieur Marc CASTEL ;

Considérant que dans les limites du présent recours, il est question du non-respect de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, sur recours, le Gouvernement constate que la décision de refus mentionne explicitement la présence de Monsieur Marc CASTEL, Conseiller communal, lors de la délibération datée du 26/10/2020 ; que la délibération ne donne aucune information sur les actes matériels qui doivent être pris pour respecter l'interdiction prévue par l'article L1122-19 du Code précité ;

Considérant que la délibération dont recours apparaît viciée ;

Considérant, qu'en l'espèce, le projet porte sur la création d'un trottoir le long de la propriété pour laquelle un permis d'urbanisme est sollicité ; que celui-ci ne constitue que la continuité du trottoir existant ; que la réalisation de ce tronçon permettra d'atteindre une cohérence d'aménagement de cette voirie existante ;

Considérant que cette nouvelle portion de trottoir améliorera la configuration de cette rue ; que cette opération va permettre de garantir la sûreté, la tranquillité, la propreté, la convivialité, la salubrité et la commodité du passage dans cet espace public en y prévoyant un trottoir identique à celui qu'il prolonge et celui qui longe le bâti, de l'autre côté de la voirie ;

Considérant, effectivement, que ce nouveau tronçon de trottoir permettra aux piétons de circuler, de ce côté de la route, en toute sécurité ;

Considérant que d'un point de vue général, cette modification va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant que, subsidiairement, cette création de trottoir répond pleinement à l'une des recommandations implémentée dans le Schéma de Structure Communal (devenu Schéma de Développement Communal) ; qu'à cet effet, ce dernier précise, en sa page 59/179 que pour les quartiers repris en Aire d'habitat urbain : « Des aménagements y sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles (création ou élargissement de trottoirs, éclairage des ruelles..) » ; qu'en outre, dans ce même outil, il est précisé que depuis le 16/12/2010, MOUSCRON a été désignée en tant que « Commune pilote Wallonie cyclable » ; qu'à ce titre, des voiries pour usagers lents sont préconisées ; qu'au niveau local, ce type de réseau lent est aménagé par l'intermédiaire de trottoirs et de pistes cyclables (cf. point V.2.5.2 - Page 104/179) ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accepter la demande de modification de la voirie communale telle qu'identifiée au plan de délimitation intitulé « Plan modification de voirie - n°2106 », dressé par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 15/12/2019 ;

Pour les motifs précités,

ARRETE :

Article 1er. - Le recours introduit par la S.P.R.L. VIV ENGINEERING, représentée par Maître Nathalie DEMARQUE, dont le siège social est établi à 7700 MOUSCRON, rue de la Martinoire n°10, est recevable et fondé.

La demande de modification de la voirie, sur les parcelles sises rue des Verdiers, cadastrées 2ème division, section C, n°964F et 964G, telle qu'identifiée au plan de délimitation intitulé « Plan modification de voirie - n°2106 », dressé par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 15/12/2019, est accordée.

Article 2. - Expédition de la présente décision est transmise à la partie demanderesse, au Conseil communal de la commune de MOUSCRON et au fonctionnaire Délégué.

Article 3. - Un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du

Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste.

La requête est datée et contient en application de l'article 1er du règlement de procédure :

- 1° les nom, qualité et demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2° l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- 3° les nom, demeure ou siège de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 du règlement de procédure, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il y a de parties adverses en cause.

Doit être jointe à la requête, en application de l'article 3 du règlement de procédure, une copie de la décision incriminée.

Un recours au Conseil d'État est également ouvert par l'usage de la procédure électronique prévue à l'article 85bis du règlement de procédure.

Le manuel de procédure est accessible sur le site internet du Conseil d'État à l'adresse suivante : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

3^{ème} Objet : PST 2443 – DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RELIGHTING DES SALLES DE GYMNASTIQUE DU COMPLEXE DU SITE MOTTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE. : L'éclairage des salles de gymnastique du site Motte est défectueux, plusieurs luminaires ne sont plus opérationnels. La passation d'un marché public de travaux d'éclairage nous permet également de passer tous les luminaires en led, ce qui représente un gain conséquent en énergie. Nous soumettons donc à votre approbation le cahier des charges, devis estimatif et le choix du mode de passation du marché. Ce marché passé par procédure négociée sans publication préalable. Le montant de ces travaux est estimé à 72.509,25 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'éclairage des salles de gym du site Motte est défectueux et que beaucoup de luminaires ne sont plus opérationnels ;

Considérant que si nous laissons l'installation dans l'état actuel, les salles de gym n'auront plus d'éclairage dans un avenir proche ;

Considérant que la passation d'un marché public de travaux d'éclairage nous permettrait également de passer tous les luminaires en LED dimmables, ce qui représente un gain conséquent en matière d'énergie ;

Vu le cahier des charges N° 2021-492 relatif au marché "Relighting des salles de gymnastique du Complexe du Site Motte" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.925,00 € hors TVA ou 72.509,25 €, 21% TVA comprise (12.584,25 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 764/72402-60 (projet 20210095) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-492 et le montant estimé du marché "Relighting des salles de gymnastique du complexe du site Motte". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.925,00 € hors TVA ou 72.509,25 €, 21% TVA comprise (12.584,25 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 764/72402-60 (projet 20210095).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES, DE TROTTOIRS ET DE L'ÉGOUTTAGE DE L'ENTITÉ 2021-2023 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le mode de passation du marché des travaux d'entretien des trottoirs, voirie et égouttage de la ville de Mouscron. Ces travaux consistent principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter de trop importantes dégradations des voiries, trottoirs et égouttage. Ce marché est passé pour un an avec possibilité d'une tacite reconduction d'un an. Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché pour deux ans s'élève pour la partie voirie à 521.000 € TVAC, pour la partie trottoir : 208.400 € TVAC, et pour la partie égouttage à 147.600 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux d'entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité pour une durée d'un an ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DV/2021/02 relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité 2021-2023" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour deux ans s'élève à :

- pour la partie voiries : 521.000 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie trottoirs : 208.400 €, 21% TVA comprise ;

- pour la partie égouttage : 147.600 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 724.793,39 € hors TVA ou 877.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 421/73502-60 (projet n° 20210035) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n°20210171) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2022 et 2023, tant pour les parties voiries et trottoirs que pour la partie égouttage ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2021/02 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité 2021-2023". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- pour la partie voiries : 521.000 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie trottoirs : 208.400 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie égouttage : 147.600 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché pour deux ans s'élève à 724.793,39 € hors TVA ou 877.000 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir le marché par la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses occasionnées par ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20210035) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n°20210171) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2022 et 2023, tant pour la partie voiries et trottoirs que pour la partie égouttage.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE ROLAND VANOVERSHELDE ET RUE DE L'UNION JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA RUE DU NOUVEAU-MONDE – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET IPALLE ET DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.

Mme la PRESIDENTE : Les travaux de réaménagement de la voirie et l'égouttage prioritaire de ces rues sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne du 6 août 2019. Ces travaux sont subsidiés à 60 % pour la partie voirie et pour la partie égouttage, préfinancés à 100 % par la SPGE avec une quote-part communale de 42 % à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage. Par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie. Le pourcentage d'honoraires qui sera perçu par la ville de Mouscron pour cette mission s'élève à 2 % du montant des travaux d'égouttage calculé sur base du montant attribution des travaux HTVA. A ce stade le montant des travaux d'égouttage est estimé 926.715,46 € HTVA, L'estimation des honoraires est donc de 22.426,51 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron projette de réaliser des travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde" conjointement avec l'Intercommunale Ipalle pour la partie égouttage et l'Intercommunale I.E.G. pour la partie distribution d'eau ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 06 août 2019 ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à 60% pour la partie voirie et, pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que, par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de Mouscron de réaliser, pour le compte d'IPALLE, l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de réfection de voirie ;

Vu le projet de convention entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale IPALLE pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'IPALLE rémunérera la ville de Mouscron pour ces prestations selon un pourcentage défini de 2% du montant des travaux d'égouttage (calculé sur base du montant hors TVA d'attribution des travaux) ;

Considérant qu'à ce stade, le montant des travaux d'égouttage est estimé à 926.715,46 € HTVA et que l'estimation des honoraires est donc de 18.534,31 € HTVA, soit 22.426,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la recette relative au paiement des honoraires dus par Ipalle est inscrite au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, article 421/161-48 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre l'Intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 FROYENNES et la ville de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - La recette relative au paiement des honoraires dus par IPALLE est inscrite au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, article 421/161-48.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE ROLAND VANOVERSCHELDE ET RUE DE L'UNION JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA RUE DU NOUVEAU-MONDE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Et ici c'est l'approbation des conditions et du mode de passation. La ville de Mouscron a inscrit les travaux de réaménagement de ces voiries et de l'égouttage prioritaire dans son Plan Communal d'Investissement, comme je l'ai dit. Les intercommunales IPALLE et IEG saisissent cette occasion afin de procéder à la démolition de l'égouttage existant, à la pose d'un nouveau réseau, au renouvellement des conduites de distribution d'eau et à la pose de 2 conduites d'adduction. La Ville serait donc pouvoir adjudicateur pilote de ce marché conjoint. Ces travaux sont subsidiés à 60 % pour la partie voirie et pour l'égouttage, préfinancés à 100 % par la SPGE, comme je l'ai dit tout à l'heure, à libérer en 20 ans. La partie distribution d'eau est financée à 100 % par l'IEG. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 3.512.187,77 € TVAC, répartis comme suit : partie ville subsidiée, donc ce sont les travaux de voirie : 1.559.934,28 € HTVA. La partie ville non subsidiée pour les travaux de voirie : 48346,80 € HTVA. Partie IPALLE, travaux égouttage : 926.715,46 € HTVA. La partie IEG, travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau : 363.565,20 € HTVA. Partie IEG, travaux de pose de 2 conduites d'adduction : 275.887 € HTVA. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation du marché, c'est procédure ouverte, le cahier des charges, le devis estimatif et le plan de ces travaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36°, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 06 août 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie située dans le quartier du Nouveau-Monde ;

Considérant que cette voirie est ancienne et en pavés, sur une fondation insuffisante pour répondre aux sollicitations engendrées par le trafic actuel et futur ;

Considérant que les aménagements sont rectilignes (trottoirs et voirie) et ne présentent pas les caractéristiques nécessaires à la garantie de la sécurité et de l'accessibilité de l'ensemble des usagers de la route et en particulier les usagers faibles ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, l'Intercommunale d'Etude et de Gestion saisit l'opportunité pour renouveler ses conduites de distribution d'eau et pour poser deux conduites d'adduction ;

Considérant qu'au vu du mauvais état de l'égouttage dans les rues Roland Vanoverschelde et rue de l'Union, IPALLE agit conjointement avec la Ville afin de procéder à la démolition de celui-ci et à la pose d'un nouveau réseau d'égouttage ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un marché conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait aux noms de l'Intercommunale de Propreté Publique - IPALLE et de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion - IEG à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financière, IPALLE souhaite confier à l'administration communale les études relatives à l'égouttage de sorte que l'ensemble des travaux fasse l'objet d'un seul et même dossier ;

Vu la décision du Conseil communal à cette même séance approuvant le projet de convention à conclure entre l'Intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 FROYENNES et la ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2021/01 relatif au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie pour la partie voirie et égouttage ;

Vu les plans établis par l'IEG pour la partie distribution d'eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.174.448,74 € hors TVA ou 3.512.187,77 €, TVA comprise (337.739,03 € TVA co-contractant) réparti comme suit :

Tranche Ferme : 2.929.381,74 € HTVA :

- Partie Ville subsidiée (travaux de voirie): 1.559.934,28 € HTVA
- Partie Ville non subsidiée (travaux de voirie): 48.346,80 € HTVA
- Partie IPALLE (travaux d'égouttage): 926.715,46 € HTVA
- Partie I.E.G. (travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau): 363.565,20 € HTVA ;
- Partie I.E.G. (travaux de pose d'une partie des 2 conduites d'adduction) : 30.820,00 € HTVA

Tranche conditionnelle : 245.067,00 € HTVA :

- Partie I.E.G. (travaux de pose du solde des 2 conduites d'adduction) : 245.067,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'accord d'IPALLE en date du 18 janvier 2021 sur le projet, les conditions et le mode de passation du présent marché ;

Vu l'accord du comité sectoriel de l'IEG en date du 12 février 2021 sur le projet, les conditions et le mode de passation du présent marché ;

Considérant qu'une partie des coûts pour la partie voirie est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (60% des postes éligibles) ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que la partie distribution d'eau est financée à 100% par l'IEG ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la partie Ville est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/72302-60 (projet n° 20200188) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° PIC/2021/01 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire Rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 3.174.448,74 € hors TVA ou 3.512.187,77 €, TVA comprise (337.739,03 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, aux noms de l'Intercommunale de Propreté Publique scrl - IPALLE et de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion - IEG, à l'attribution du marché.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense occasionnée par ce marché est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/72302-60 (projet n° 20200188).

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE VOIRIES DE LA TOMBROECKMOLENSTRAAT /RUE DU FOREST (PARTIE) - APPROBATION DE LA DÉSIGNATION DE LA VILLE DE COURTRAI EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA VILLE DE COURTRAI.

Mme la PRESIDENTE : Donc la ville de Courtrai nous sollicite pour la réalisation conjointe de travaux de réfection des revêtements de voirie de la Tombroekmolenstraat et de la rue de Forest. Ces deux voiries ont en effet des revêtements en mauvais état depuis plusieurs années et se trouvent chacune à la fois pour une partie sur le territoire de la ville de Mouscron et pour l'autre, sur le territoire de la ville de Courtrai. Ces travaux feraient l'objet d'un marché public conjoint pour lequel la ville de Courtrai serait désignée comme pouvoir adjudicateur pilote et pour laquelle chacune des deux communes payeraient la partie qui concerne son territoire. Nous sollicitons votre approbation pour la désignation de la ville de Courtrai comme pouvoir adjudicateur pilote et le projet de convention de partenariat à conclure avec la Ville de Courtrai.

M. VARRASSE : Je pense qu'il y avait une petite intervention, ah non, ce n'était pas ce point-là. Non, c'est oui alors.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le mauvais état des revêtements des voiries des rues de Forest et Tombroekmolenstraat depuis plusieurs années ;

Attendu que ces deux rues se trouvent chacune à la fois pour une partie sur le territoire de la ville de Mouscron et pour l'autre sur le territoire de la Ville de Courtrai ;

Considérant la demande de la Ville de Courtrai de procéder aux travaux de réfection de voirie de ces deux rues, sur base d'un marché public conjoint pour lequel la Ville de Courtrai serait pouvoir adjudicateur pilote et pour lequel chacune des deux communes paierait la partie concernant son territoire ;

Considérant que la réfection de ces deux rues est prévue au Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ;

Considérant l'opportunité que représente cette demande de partenariat de la Ville de Courtrai;

Vu la convention de collaboration à conclure entre les deux communes, annexée à la présente délibération et sa traduction ;

Considérant que l'étude du projet, la publication, la correction de la soumission et le suivi des travaux pour la partie de la ville de Mouscron (partie B du métré) seront réalisés par la Ville de Courtrai en concertation avec la ville de Mouscron et sont à charge de la ville de Mouscron ;

Considérant que ces frais sont estimés à un montant forfaitaire de 604 € (non soumis à la TVA) ;

Considérant en outre que la ville de Courtrai a désigné un coordinateur de sécurité et de santé, de conception et de réalisation, pour ces travaux ;

Considérant que tous les frais respectifs pour la coordination de sécurité et de santé, de conception et de réalisation, seront préfinancés par la Ville de Courtrai et refacturés au prorata à la ville de Mouscron et que le prix pour cette mission s'élève, pour la ville de Mouscron, à 786,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le crédit permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (projet n°20200025) ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De désigner la Ville de Courtrai pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote aussi bien pour l'étude, l'attribution et l'exécution des travaux.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure avec la ville de Courtrai dans le cadre des travaux de réfection des voiries « rue du Forest » et « Tombroeckmolenstraat ».

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la ville de Courtrai.

Art. 4. - De mandater Brigitte AUBERT, Députée-Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses d'étude du projet, de suivi des travaux et de coordination sécurité sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (projet n°20200025).

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE VOIRIES DE LA TOMBROECKMOLENSTRAAT /RUE DU FOREST (PARTIE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ici, ce sont l'approbation des conditions et du mode de passation. Donc, le revêtement de ces rues est en très mauvais état, je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit d'un marché conjoint avec la ville de Courtrai puisque les deux rues se situent moitié moitié chacune sur le territoire des deux communes. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 322.561,80 € TVAC et la part estimée à charge de la ville de Mouscron s'élève à 153.686,64 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation du marché, procédure ouverte, le cahier des charges, le devis estimatif et les plans de ces travaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le mauvais état des revêtements des voiries des rues de Forest et Tombroeckmolenstraat depuis plusieurs années ;

Attendu que ces deux rues se trouvent chacune à la fois pour une partie sur le territoire de la ville de Mouscron et pour l'autre sur le territoire de la ville de Courtrai ;

Considérant la demande de la Ville de Courtrai de procéder aux travaux de réfection de voirie de ces deux rues, sur base d'un marché public conjoint pour lequel la ville de Courtrai serait pouvoir adjudicateur pilote et pour lequel chacune des deux communes paierait la partie qui concerne son territoire ;

Vu notre décision en cette même séance d'approuver la désignation de la ville de Courtrai comme pouvoir adjudicateur pilote et la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron et la Ville de Courtrai pour la réalisation des travaux de "Réfection des revêtements de voiries de la Tombroeckmolenstraat /rue du Forest (partie)" ;

Vu le cahier spécial des charges « Rénovation Tombroeckmolenstraat / rue de Forest (partie) » établi par la Ville de Courtrai ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève 266.580,00 € hors TVA ou 322.561,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la part estimée à charge de la ville de Mouscron s'élève à 127.013,75 € hors TVA ou 153.686,64 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux de "Réfection des revêtements de voiries de la Tombroeckmolenstraat /rue du Forest (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 06 août 2019 ;

Considérant qu'une partie des coûts (60% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 421/73102-60 (projet n° 20200026) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché "Réfection des revêtements de voiries de la Tombroeckmolenstraat /rue du Forest (partie)", établis par l'auteur de projet, la ville de Courtrai, Grote Markt 54 à 8500 Kortrijk. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 266.580,00 € hors TVA ou 322.561,80 €, 21% TVA comprise et la part estimée à charge de la ville de Mouscron s'élève à 127.013,75 € hors TVA ou 153.686,64 € 21% TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- Le crédit permettant la dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 421/73102-60 (projet n° 20200026).

Art. 5. - De transmettre la présente délibération à la Ville de Courtrai.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 28 JANVIER 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 28 janvier 2021 relatif aux délibérations prises en date du 21 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une redevance sur les dératisations et la non application de la redevance relative aux réalisations de l'atelier de publicités et de lettrage. Il s'agit d'une communication donc il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 28 janvier 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu les délibérations du 21 décembre 2020 reçues le 29 décembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide de ce qui suit :

<i>Etablissement d'une redevance sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2021 à 2025</i>
<i>Non application de la redevance relative aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercice 2020</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 21 décembre 2020 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les délibérations du 21 décembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide de ce qui suit SONT APPROUVÉES :

<i>Etablissement d'une redevance sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2021 à 2025</i>
<i>Non application de la redevance relative aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercice 2020</i>

Art. 2 : En ce qui concerne la non-application de la redevance aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage pour l'exercice 2021, l'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- s'agissant d'une redevance, il convient de viser, dans le préambule de la délibération, l'article 173 de la Constitution, et non l'article 170 ;
- les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communes, ainsi que l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, visés dans le préambule de la délibération, ne sont pas applicables, étant donné qu'il s'agit d'une redevance.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présente arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

10^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – SACS POUBELLES BLEUS PMC – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un marché public pour l'acquisition de ces sacs bleus même si actuellement, nous sommes obligés de passer par IPALLE qui dispose du monopole dans notre secteur. Le marché est passé pour une durée d'un an prenant cours le 10 mai 2021 et se termine le 9 mai 2022 et peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an. Le montant estimé de ce marché s'élève à 440.000 € TVAC pour 4 ans. Nous vous proposons de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base du droit d'exclusivité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, d), iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron a délégué, en décembre 1999, à IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes, le traitement des déchets, la gestion des parcs à conteneurs et les collectes sélectives ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de fourniture de sacs bleus PMC pour les collectes sélectives ;

Vu l'obligation de recourir à l'intercommunale IPALLE, eu égard à la convention que cette dernière a signée avec FOST Plus pour l'achat de ces sacs, et considérant la délégation susmentionnée ;

Considérant que le présent marché est passé pour une durée d'un an prenant cours le 10 mai 2021 et se terminant le 9 mai 2022 ;

Considérant que le marché peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/745 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 440.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de droits d'exclusivité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 876/124-04 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché selon l'article 42, § 1, 1°, d), iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique en raison de la protection des droits d'exclusivité).

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges DT2/21/CSC/745 et le montant estimé du marché "Sacs poubelles bleus PMC". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 440.0000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, article 876/124-04 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – SACS POUBELLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges relatif au marché de fournitures de sacs poubelles. Ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2021 et se terminera le 10 juillet 2022. Même chose, il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Ce marché est divisé en deux lots : lot 1, sacs poubelles estimé à 256.416,42 € TVAC, le lot 2, ce sont les sacs poubelles de bureau 30 litres, estimé à 3.496,97 € TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 259.913,32 € TVAC pour deux années. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il a lieu de relancer le marché public pour la fourniture de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/747 relatif au marché "Sacs poubelles" ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2021 et se terminera le 10 juillet 2022 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Sacs poubelles), estimé à 211.914,40 € hors TVA ou 256.416,42 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Sacs poubelles de bureau (30 litres)), estimé à 2.890,00 € hors TVA ou 3.496,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 214.804,40 € hors TVA ou 259.913,32 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, à l'article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/747 et le montant estimé du marché "Sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.804,40 € hors TVA ou 259.913,32 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, à l'article 876/124-04.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PNEUS, BATTERIES ET TUYAUX HYDRAULIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le mode de passation par procédure négociée sans publication préalable et le cahier des charges relatif à l'acquisition de pneus, batteries et tuyaux hydrauliques. Ce marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera le 1er juin 2021 et se terminera le 31 mai 2020. Il pourra faire l'objet de 3 tacites reconductions d'un an chacune. Ce marché est divisé en 22 lots. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 155.771,50 € TVAC pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 2, 6° et 7° b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron afin de faire bénéficier la Zone de Police de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures de "Pneus, Batteries et tuyaux hydrauliques" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/743 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera le 1^{er} juin 2021 et se terminera le 31 mai 2022 et qu'il fera l'objet de trois tacites reconduction d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en plusieurs lots :

- * Lot 1 (Pneus Michelin (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 2 (Pneus Michelin (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 3 (Pneus Continental (ou équivalent) voitures, camionnettes et remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 4 (Pneus Continental (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 5 (Pneus Good Year (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 6 (Pneus Good Year (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 7 (Pneus Firestone (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 8 (Pneus Firestone (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 9 (Pneus Bridgestone (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorque 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 10 (Pneus Bridgestone (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 11 (Pneus Uniroyal (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 12 (Pneus Uniroyal (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 13 (Pneus Fulda (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins) ;
- * Lot 14 (Pneus Handcock (ou équivalent) camion et remorques lourdes) ;
- * Lot 15 (Pneus Barom (ou équivalent) camions et remorques lourdes) ;
- * Lot 16 (Pneus Good Year (ou équivalent) tracteurs, génie civil) ;
- * Lot 17 (Pneus BKT (ou équivalent) tracteurs, génie civil) ;
- * Lot 18 (Pneus Michelin (ou équivalent) tracteurs, génie civil) ;
- * Lot 19 (Pneus Alliance (ou équivalent) Tracteurs, génie civil) ;
- * Lot 20 (Batteries Varta (ou équivalent)) ;
- * Lot 21 (Batteries Bosch (ou équivalent)) ;
- * Lot 22 (Tuyaux hydrauliques) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 155.771,50 €, 21% TVA comprise pour quatre ans pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses pour la ville de Mouscron sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2021 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/743 et le montant estimé du marché "Pneus, Batterie et tuyaux hydrauliques". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 155.771,50 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités

adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant ces dépenses pour la ville de Mouscron sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2021 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025, aux articles correspondants.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Conformément au décret relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz, c'est un décret du 19 décembre 2002 et de l'électricité, décret du 12 avril 2001, nous portons à votre connaissance le rapport d'activité annuel de la Commission locale pour l'énergie. Il s'agit d'une communication, il n'y a pas de vote. Toutefois, j'invite le président du CPAS, Monsieur SEGARD va nous dire un petit mot à ce sujet. Benoit SEGARD ?

M. SEGARD : Oui, tout à fait. Donc simplement, j'ai ajouté la pièce jointe que j'avais mise l'an dernier pour rappeler un peu aux Conseillers le rôle de la Commission locale pour l'énergie, les raisons pour lesquelles les clients sont conviés à venir. En fait, le plus important ce n'est pas forcément la CLE, puisque la CLE c'est simplement une réunion entre ORES, le client qui est convoqué ou alors le client peut, lui, convoquer une CLE et le CPAS, lui, sert simplement d'intermédiaire ou un membre du Conseil de l'Action Sociale en est président, en l'occurrence c'est Marie-Paule COUSSEMENT et une assistante sociale qui fait office de secrétaire. C'est simplement une réunion où il y a une des 3 raisons pour lesquelles des personnes sont convoquées. C'est-à-dire que lorsqu'un client est en défaut de paiement, il peut venir négocier un plan avant d'être coupé. Il y a également le fait, comment je vais dire ça, le client protégé qui a besoin d'aide pour alimenter son compteur de gaz pour l'hiver et on a également des clients qui viennent simplement parce qu'ils ne sont plus clients protégés ou alors qui ont oublié de rentrer leur attestation. Maintenant, ce qui est bien plus important, c'est notre cellule énergie mais pour la cellule énergie, là je ferai une présentation lors du compte, je ne suis pas tellement chiffré, je préfère de loin parler de, faire le point sur certains projets et je ne manquerai pas de faire le point sur le rôle et les missions de la cellule énergie. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. le Président. Ok c'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 29 janvier 2021, par la Commission Locale pour l'Énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2020 de la Commission Locale pour l'Énergie.

14^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – PROJET TOMORROW - APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL « FEUILLE DE ROUTE 2050 », ÉTABLI PAR LA TRANSITION TEAM.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de H 2020 TOMORROW, Mouscron est commune pilote à la mise en place d'une feuille de route 2030 à 2050 vers une neutralité carbone. Notre commune est pilote pour la Belgique en partenariat avec 5 autres communes villes européennes qui sont le Brazov en Roumanie, Brest en France, Dublin en Irlande, Niš en Serbie et Valence en Espagne. Une équipe transition communale a établi le plan de travail de mobilisation à fin 2022. Elle est composée de 16 agents communaux. Ce plan se structure autour de 7 slogans : Mouscron ville verte et bleue, Mouscron ville zéro émission, ville de la mobilité douce, ville des circuits courts et zéro déchet, ville exemplaire, vers un urbanisme durable et ville résiliente. Nous vous proposons un petit exposé succinct présenté par Magali VIANE, responsable de la Cellule énergie et pilote de ce projet.

Mme VIANE : Bonsoir Mme Bourgmestre, bonsoir à tous. Un grand merci de nous laisser présenter ce projet. Donc en fait, c'est le bilan de la Transition Team qui est composée de 16 services communaux. Et donc vous avez reçu un document de 27 pages qui présente le workplan, le plan de travail et le powerpoint présente ici un résumé de ce que vous trouvez dans ces pages à approuver en l'occurrence ce soir. Pour rappel, je vais vous reparler du contexte, du principe de mobilisation, de la communication qui est proposée autour du projet et bien entendu donc l'approbation par vos soins. Notre écosystème au niveau du contexte donc c'est suivre bien entendu les ambitions et c'est suivre les orientations nationales et régionales via notre PAED 2030 qui est déjà en cours depuis 2018 en accord avec toutes les fiches qui sont publiées au PST. Le but étant d'arriver à un territoire à faibles émissions de carbone à fin 2050. Donc vous avez là, les ambitions nationales et régionales que vous connaissez, bien entendu, tous. Au niveau de la mobilisation, comme le disait Mme la Bourgmestre, l'équipe est composée de 16 agents communaux depuis octobre 2020 puisqu'on n'a pas pu se réunir avant par rapport aux règles Covid. Donc, il y a eu plusieurs réunions plénières et quelques réunions ciblées avec les services, avec la cellule énergie et donc par rapport aux fiches inscrites au PST. Voilà les slogans dont parlait Mme la Bourgmestre, les slogans pour avoir justement une communication beaucoup plus facile pour tout le monde donc : Mouscron, ville verte et bleue, villes zéro émission, ville de la mobilité douce, ville des circuits courts et zéro déchet, ville exemplaire, vers une urbanisme durable et ville résiliente. Les liens avec le PST, donc en rouge, on a repris donc les thématiques qui sont déjà inscrites au PST. En noir, vous avez les projets qui sont déjà inscrits depuis quelques temps, à fin 2024 et en vert, les parties prenantes que nous suggérons donc avec la transition team d'aller mobiliser pour écrire le plan d'ici 2050. Donc, notamment pour l'urbanisme durable, on parle du CHALM, on parle également du groupe Coopération. Pour la mobilité douce, nous parlons de BRAT & IRCO, la SNCB, les navettes aéroport, les TEC et les Conseillers en mobilité. Pour ville verte et bleue, on parle de KORAMIC, le groupe de travail transition en forêt, le groupe de travail transition, les écoles du dehors. Pour les circuits courts et zéro déchet, les agriculteurs, les entreprises Wapi qui sont en lien avec le Trophée pilotes 2020. Pour la ville Mouscron ville zéro émission, les parties prenantes telles que l'ICEDD de Namur, les facilitateurs de la Région wallonne, la CCI Wapi Entreprendre.Wapi, le CHM. En tant que ville résiliente, intégrer le centre culturel Mouscron, la bibliothèque, la Frégate et bien entendu Mouscron se doit d'être une ville exemplaire. Donc mettre tout en œuvre pour justement créer l'émulation auprès de toutes les parties prenantes, communiquer sur les objectifs, les résultats et assurer un rôle de sensibilisation et d'éducation des populations, les usagers et tous les acteurs territoriaux. Alors au niveau des ressources nécessaires bien entendu, la mobilisation, donc le projet nous couvre financièrement de 2019 à 2022, donc ce qui est très important, les ressources politiques, eh bien, c'est très important d'avoir un fort portage politique, qui est coordonné par vous-même, le Conseil communal. En termes de ressources humaines, des ressources internes et des ressources externes. En ressources humaines, la coordination financière est assurée par la directrice financière et les services finances de la ville de Mouscron, la coordination opérationnelle par la cellule énergie et les 16 membres de la transition team et en externe, nous proposons de s'adjoindre les services d'un conseiller en mobilisation et communication, à engager en juillet 2021 jusque fin 2022, dès que la MB1 sera disponible. Alors en tant que ressources financières par rapport au projet, il y a un 3/5ème temps qui est pris en charge, notamment à la cellule énergie et les salaires des personnes de la transition team qui se réunissent régulièrement. Le chargé de mission externe est proposé sur un budget via POLECC 2020. C'est un autre projet européen, non un projet régional que nous avons obtenu dernièrement et les outils de communication, tout ce qui est Awards, cérémonies, vidéos, ce serait financé via le projet TOMORROW. Donc vous avez là à droite, le budget avec les fonds qui sont apportés donc par les projets européens et régionaux, ce qui fait un fond propre pour la ville de Mouscron de 14.900 € de 2019 à 2022. En termes de communication, bien entendu, tous les sujets, toutes les communications possibles via tous les réseaux possibles seront toujours en lien avec les objectifs du développement durable et le baromètre de durabilité. Le planning proposé à ce jour, le processus proposé à ce jour à fin 2022, qui est impulsé par TOMORROW et bien d'ici fin mars, c'est mettre en place le plan marketing, écrire le cahier des charges pour le chargé de mission communication, mobilisation. De mars à juin, c'est mettre en place le plan communication, relancer également un pôle qualité interne pour justement assurer une transversalité des différents subsides qui arrivent au niveau de la commune et les différents projets, c'est collaborer avec le chargé de mission à engager en juillet 2021. De juillet à décembre, c'est mettre en place les actions mobilisées avec le chargé de mission externe. En 2022, commencer déjà à avoir des indicateurs et faire le reporting vers les parties prenantes qui se sont engagées. Et, dernier semestre 2022, finir la feuille de route pour la publier et l'envoyer à l'Europe. Donc dans le cadre du projet TOMORROW, nous avons un an et demi pour mobiliser les citoyens, pour mobiliser toutes les parties prenantes et écrire une feuille de route à 2050. Alors le plan proposé à ce jour par la transition team, en interne, bien entendu, c'est intégrer la cellule communication communale dans cette transition team, c'est organiser des réunions plénières chaque trimestre, c'est créer ou relancer un pôle qualité interne pour la transversalité des subsides, c'est mettre en place des éditions spéciales du Commun'info, des séances d'informations thématiques, des afterworks et des documents d'engagement à faire signer. En externe, le plan proposé par la transition team, ce sont des séances d'information, des ateliers

thématiques, des réalisations et diffusions de vidéos sur tous réseaux sociaux confondus. Mettre en place une base de données des engagements et publier un feuillet, mettre en réseau les parties prenantes par la ville de Mouscron, les partenariats de la presse locale, des cérémonies awards, le salon d'une journée de transition qui est déjà programmé en octobre 2021, un méga événement feuille de route fin 2022 pendant trois jours pour publier justement tout le fruit de nos réflexions, réalisation de live pour diffuser sur les réseaux sociaux, des campagnes d'affichage et la mise en place d'un site internet interactif. Donc c'est tout ceci qu'on vous demande d'approuver ce soir, donc tout le plan de travail qu'on propose de réaliser d'ici fin 2022. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Intervention de M. Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui voilà désolé, j'avais oublié de remettre mon micro. Merci Mme la Bourgmestre. On parle dans ce document de convention des maires, du PAED donc le Plan d'Action de l'Energie Durable. On a aussi parlé du Plan d'Action d'Energie Durable et du Climat, le plan POLLEC et j'en passe, il y en a encore d'autres. Et maintenant voilà, on parle du plan de mobilisation Tomorrow. Chacun de ces projets sont liés entre eux et tous ont des objectifs communs évidemment. On parle de l'économie d'énergie, la diminution des émissions de CO2 ou encore de la production d'énergie durable. Tout un beau, voire même, très beau programme. Dans ces différents plans, il y a de belles intentions, même très belles, une belle analyse du terrain. Mais voilà, nous, on doit dire qu'il nous manque quelque chose d'essentiel. Des résultats et une analyse de ceux-ci. Donc de voir ce qui résulte de toutes ces actions, de tous ces plans. On nous disait, lors d'un précédent Conseil communal, qu'il n'est pas possible d'évaluer le PAED, donc le Plan d'Action de l'Energie Durable, car les bases de calcul des indicateurs avaient changé. Pour ce qui est du PAEDC donc le Plan d'Action Energie Durable et du Climat, vous nous promettez, je vous cite, "célébrer une fois l'an à tous les deux ans les résultats et les réalisations du plan d'action." Le Plan d'Action Energie Durable et du Climat date de 2018 et nous sommes en 2021. En notre connaissance, aucune évaluation n'a encore été communiquée. On peut se tromper évidemment. En lisant le plan de mobilisation Tomorrow dont il est question aujourd'hui, vous parlez d'une présentation de suivi des émissions par la ville de Mouscron lors du week-end transition 2023, soit dans deux ans. Est-ce que cela signifie que vous allez encore attendre deux ans pour savoir si les autres plans déjà en route fonctionnent ? D'une part, on commence à se perdre dans tous ces plans. N'y aurait-il pas moyen d'une fois faire une synthèse de tout ça où l'on pourrait retrouver les objectifs clairs et précis, les délais prévus, les indicateurs d'évaluation, les moyens et toutes les informations nécessaires à une évaluation efficace. Et d'autre part, avoir des évaluations régulières et chiffrées qui permettent de voir où on en est, à savoir si on fait mieux ou moins bien que la trajectoire prévue et ainsi pouvoir réajuster là où c'est nécessaire et ainsi être plus efficace. Merci beaucoup. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais donc demander à l'échevine de l'environnement de prendre la parole puisque tous ces plans sont dans ses attributions et peut-être aussi à Magali si elle veut compléter par la suite.

Mme CLOET : Merci. Donc au niveau de l'évaluation, ce qui est compliqué, c'est que nous recevons toujours les chiffres avec beaucoup de retard. Donc pour l'instant, nous disposons seulement des chiffres de 2017 au niveau de la Région wallonne. Donc c'est très difficile de faire un bilan aujourd'hui. Et voilà, on vous a, je vous ai promis que vous alliez avoir des chiffres, mais il faudra encore faire preuve d'un peu de patience. J'espère bien qu'en 2022 nous aurons des chiffres quand même beaucoup plus actualisés. Mais donc comme je vous l'ai dit, je me répète, mais c'est bien la difficulté d'obtenir des chiffres qui soit à jour au niveau de la Région wallonne. Et comme je vous avais expliqué la fois passée, comparer le PAED et le PAEDC, comme les normes ont changé, ça c'est compliqué. Mais voilà, la cellule énergie est occupée de récolter ces chiffres. Je pense que c'est quand même nettement plus intéressant de pouvoir faire une présentation avec des chiffres actualisés. Et voilà, je vous le dis, pour l'instant, nous ne disposons que des chiffres de 2017. Mais peut-être que Magali peut encore compléter.

Mme VIANE : Oui, Mme l'échevine, en fait je dirais que nous pouvons donner des chiffres par rapport aux actions que nous faisons localement parce que là, nous savons quelles actions nous avons mises en place. Nous savons les évaluer, mais il y a tellement d'incertitudes au niveau des entreprises, nous n'avons pas les chiffres. On a beaucoup de difficultés à obtenir les chiffres demandés. Pareil pour tout ce qui est, par exemple, concessionnaires voitures, quand on veut connaître un petit peu le taux de vente des voitures au gaz naturel, voitures électriques, c'est très compliqué d'avoir des chiffres à jour. La Région les a à jour mais on a 3 ans de retard. Pour l'instant, ils sont en train de travailler sur les chiffres 2018, on est en 2021, donc on vous garantit qu'en 2022, puisque de toute façon, c'est le but du projet Tomorrow, on vous garantit qu'en 2022, nous aurons les chiffres à nouveau avec 3 ans de retard, mais pour l'instant, je dirais, dans le plan 2018-2030 il y a l'évaluation et il y a le reporting des chiffres 2012-2018. Il y a déjà 6 ans là de résultats qui sont publiés en tant que reporting dans les premières pages, le document fait 103 pages. Dans le document 2018-2030, ça y est déjà et donc voilà on est tributaire des chiffres. Malheureusement, la Région

wallonne ne sait pas aller plus vite. C'est ce qu'on regrette parce que pour nous c'est très compliqué 3 ans plus tard, d'extrapoler, de voir où on en est, parce qu'on avance mais, c'est très compliqué à mettre en balance en sachant que les chiffres actuels qu'on a pour l'instant à fin 2017, on est nettement plus performant que la moyenne wallonne. Donc Mouscron est très bien positionnée par rapport à la moyenne wallonne par rapport aux émissions de CO2. On a des tableaux, on a tout mais à 2017. En 2022, on pourra vous fournir les mêmes à fin 2019. On peut vous fournir les documents qu'on a reçus. C'est très très bien expliqué.

Mme la PRESIDENTE : OK, merci Magali. Moi j'ajouterais aussi, vous avez raison, il existe beaucoup de plans avec beaucoup d'abréviations peut-être qu'un des premiers sujets à revenir vers nos citoyens, c'est de communiquer ce que sont ces plans et de les décrire un peu. Je pense que ce serait, à mon avis, une belle occasion. Je crois que Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. J'allais réappuyer sur la demande qui vient d'être faite. Je trouve que ce serait intéressant d'avoir une vue d'ensemble. Ensuite, on est d'accord ici qu'on nous demande d'approuver une feuille de route et donc je suppose qu'on va être convié à la suite des travaux, parce qu'on a énuméré énormément d'éléments ici, je trouve que c'est un peu difficile de se prononcer sur tout ou alors de poser des questions sur toute une série de choses. Par exemple, je vous pose la question sur le Commun'info donc quoi ? quand ? comment ? qu'est-ce qu'on va y retrouver ? On a parlé d'un chargé de mission externe. Le coût est évalué. On a parlé de partenariat, je me pose la question pourquoi partenariat uniquement avec la bibliothèque, le centre culturel et une seule maison de jeunes. On en a d'autres. Donc voilà, je ne pense pas que tout doit être discuté là tout de suite. Mais on est d'accord qu'ici c'est une feuille de route et qu'on sera convié à la suite des travaux après.

Mme la PRESIDENTE : On va collectionner toutes les remarques et les questions et puis redonner la parole à l'échevine et à Magali. Sylvain TERRYIN voulait intervenir encore.

M. TERRYIN : Oui, brièvement en fait. J'approuve ce qui a été dit juste avant, mais ce sur quoi je veux revenir, c'est dans des plans, on prévoit des moments d'évaluation or, vous savez que vous n'allez pas pouvoir les communiquer. C'est dommage de ne pas directement dire ce sera que dans 3 ans, c'était en 2018, le PAEDC, donc le Plan d'Action de l'Energie Durable et du Climat. Et vous le saviez déjà, en fait, que vous n'auriez pas les résultats tout de suite, donc c'est dommage de dire tous les un ou deux ans, si vous savez directement que ça ce n'est pas faisable. Voilà, c'est tout. Mais autrement je pense qu'il faut éveiller, comme vous l'avez dit aussi Mme la Bourgmestre, à mettre un peu de clarté dans tous ces plans, que ce soit un peu lisible pour tout le monde parce que là, c'est vraiment un plan sur un autre et ça devient très très compliqué à analyser. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci mais on n'entend pas Simon.

M. VARRASSE : Ah mais je n'avais pas entendu qu'on m'avait donné la parole. Non mais voilà, je pense qu'en effet le débat est assez technique. Et comme l'a dit Sylvain, ce n'est pas très clair, même pour nous. Donc mon groupe est demandeur d'une Commission environnement sur ce dossier-là, afin qu'on puisse avoir une présentation et qu'on puisse un peu entrer dans les détails plus techniques parce que je pense que le public qui nous écoute ne comprend pas grand chose à tous ces plans et pour nous c'est compliqué aussi. Donc voilà, si on peut avoir cette Commission dans les prochaines semaines ou prochains mois, ce serait sympa pour faire le bilan, même si on sait qu'on n'aura pas tous les chiffres qu'on souhaite avoir, ça permettrait déjà de faire un premier bilan.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Nous notons ça à l'agenda, c'est une bonne remarque tout à fait intéressante. Je pense qu'il faudra à un moment, avec tous ces plans, toutes ces feuilles de route, toutes ces approbations nous remettre et de nous remettre à jour dans tout ça et expliquer là où nous sommes représentés aussi, parce qu'on parlait de la conférence des Maires et tout ça aussi est tellement intéressant et sont tellement porteur d'avenir pour le citoyen que je pense que c'est tout à fait raisonnable d'organiser une Commission. Est-ce que Mme l'échevine veut intervenir ?

Mme CLOET : Simplement dire que ce qui complique les choses aussi pour les citoyens, c'est que ce sont des dossiers subsidiés à différents niveaux de pouvoir, donc ça peut être au niveau de la Région wallonne, ça peut être au niveau européen donc je conçois tout à fait que ça rend les choses plus complexes et plus difficiles à comprendre pour les citoyens. C'est un domaine, voilà, ça regroupe, on bénéficie de subsides, comme on l'a dit, POLLEC, on bénéficie de subsides européens ici au niveau du projet Tomorrow mais dans un objectif commun. L'objectif commun, c'est réduction des émissions à effet de serre etc, donc aller vers une société bas carbone. Donc ça, c'est le but essentiel et donc on peut revenir vers vous dans quelques mois avec des chiffres. Mais comme je vous l'ai dit, ces chiffres ne seront pas tout à fait représentatifs parce qu'ils ne seront pas à jour vu que nous ne disposons pas des chiffres actualisés mais au niveau du projet Tomorrow, là c'est clair qu'en 2022 en tout cas, nous allons revenir vers le Conseil communal

et vers toutes les parties engagées avec un retour sur ce qui a déjà été effectué. Magali peut encore compléter.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Magali, est-ce que tu veux intervenir ?

Mme VIANE : Non mais comme l'a dit l'échevine, on présentera les chiffres en temps et en heure, il n'y a pas de souci pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Et une Commission voilà. Merci beaucoup Magali pour cette prestation. Je pense que c'était important pour les Conseillers de pouvoir entendre cette présentation mais on se rend bien compte qu'il faudra aller plus loin dans tous ces différents plans environnementaux futurs. Merci Magali, merci beaucoup. Oui Hassan ?

M. HARRAGA : Merci Mme la Bourgmestre. Serait-il déjà possible de nous envoyer le powerpoint de ce projet Tomorrow ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on pourrait l'envoyer à tous les Conseillers dans le PV de ce Conseil communal. Très bonne intervention. Merci. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 avril 2018 de postuler auprès de l'Europe dans le cadre de H2020 afin d'être reconnue commune PILOTE à l'édition d'une Feuille de Route ; 2030 à 2050 vers la neutralité carbone ;

Vu l'approbation de l'Europe communiquée au Collège communal du 21 janvier 2019 ;

Considérant que le concept du projet TOMORROW repose sur la transversalité des services et acteurs du territoire pour mener un programme d'actions destinées à atteindre une neutralité carbone à échéance de 2050 ;

Considérant que la Feuille de Route doit être publiée pour le 31 décembre 2022 au plus tard ;

Considérant qu'une équipe transition («Transition Team»), regroupant du personnel communal issu de toutes les divisions, a été créée en interne en accord avec le Collège communal ;

Considérant que le rôle de la « Transition Team » est de promouvoir la Feuille de Route au sein des services internes, de l'ensemble des partenaires externes et auprès des citoyens ;

Considérant qu'au fil de ses travaux, cette "Transition Team" pourra construire des partenariats et accueillir des représentants des ASBL communales, d'associations de citoyens actifs dans des projets de Transition climatique, environnementale et/ou sociétale, ainsi que des représentants d'institutions partenaires ou du secteur privé, mobilisés sur ces questions ;

Attendu que les partenaires européens du projet TOMORROW se sont déjà réunis à plusieurs reprises (via le web), en vue de rédiger leurs plans de travail à fin 2022, selon la planification accordée par le Collège communal en séance du 20 janvier 2020 ;

Attendu que le Plan de Travail pour la ville de Mouscron à fin 2022 est proposé par la Transition Team ;

Attendu que ce plan reprend les thématiques de la future « Feuille de Route », un plan marketing à fin 2022 et l'engagement d'un Chargé de Mission « Mobilisation » de juillet 2021 à fin 2022 ;

Attendu que les actions de mobilisation et communication sont prises en charge par l'Europe dans le cadre des fonds H2020, à raison de 187.500 € à fin 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le Plan de Travail proposé par la Transition Team».

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce plan.

15^{ème} Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Donc il est communiqué au Conseil communal la liste des nouveaux commerçants partenaires validée par le Collège communal et cela depuis le 25 janvier 2021 après-midi, c'est-à-dire que la période s'écoulant entre le 25 janvier et jusqu'au 22, voilà jusqu'aujourd'hui à midi. Trois commerces s'ajoutent à la liste. Il s'agit du Méditerranéen, c'est un horeca. DR Sport et flocage, ventes d'articles et flocage et du restaurant Samouraï. Voilà les trois nouveaux commerçants. Jusqu'à ce jour, 261 commerçants ont été enregistrés. On peut vous dire que le budget initial prévoyait 984.995 € et 690.112 € ont déjà été versés ou transférés aux commerçants. Donc je pense et je voudrais aussi rappeler que les chèques sont valables jusqu'au 30 avril, j'espère en tout cas qu'on pourra les dépenser encore dans les restaurants à ce moment-là. C'était donc une communication, il n'y a pas de vote mais je vois que quelqu'un a levé la main. François MOULIGNEAU. Oui François qu'on ne voit pas et qu'on n'entend pas.

M. MOULIGNEAU : Normalement on devrait m'entendre mais on ne me voit pas ? Voilà. Oui, merci Mme la Bourgmestre, effectivement en fait la question que je me posais c'était le pourcentage, mais donc j'ai fait un rapide calcul et on est effectivement à peu près aux deux tiers des chèques émis qui ont été d'ores et déjà dépensés, il en reste à peu près un tiers. Et c'est vrai que moi j'avais en ligne de mire la possibilité de pouvoir faire bénéficier les restaurateurs de ces chèques à l'avenir. Évidemment, on ne sait pas aujourd'hui quand les restaurants pourront à nouveau rouvrir. Mais ma question était de savoir s'il était envisageable de prolonger, au besoin, au-delà du 30 avril si à ce moment-là les restaurants n'étaient pas encore ouverts, eh bien de prolonger la validité de ces chèques. Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être en tout cas analysé ?

Mme la PRESIDENTE : Nous avons déjà fait prolongation pour l'utilisation de ces chèques, mais notre partenaire et responsable de la manipulation et de l'utilisation, normalement, mettait fin en avril. Maintenant il est vrai que si, on ne peut pas imaginer qu'on n'ouvre pas les restaurants en avril, sincèrement non, là ce n'est pas possible mais si toutefois ça devrait arriver, alors à nous c'est vrai, de nous reposer encore la question, si on prolongerait ces chèques commerce. Mais vraiment, nous souhaitons que les restaurants soient ouverts pour le mois d'avril. Donc un jour à la fois, on y croit. J'invite donc les citoyens à se faire vacciner. J'en profite. C'était donc une communication. Quelqu'un a levé la main, oui, notre échevin du Commerce Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Oui bonjour, je profite pour prolonger ce que vous venez de dire, Mme la Bourgmestre pour dire en fait les chèques commerce avaient débuté à l'automne dernier. À l'époque donc, les cafés, les restaurants étaient déjà ouverts, malheureusement, ils ont dû fermer une fois qu'on est arrivé aux alentours d'octobre-novembre, mais ils ont pu déjà, en tout cas pour certains, profiter d'une partie des chèques. Ceux qui font du take away profitent évidemment, peuvent encore profiter, en faisant du take away. Évidemment, les coiffeurs ont dû patienter jusqu'à la semaine passée et il reste encore certains secteurs évidemment à qui on pense et on espère qu'avant le 30 avril, ils puissent profiter également des chèques. Mais dans l'ensemble, tout le monde, chaque type de commerce a pu profiter, en tout cas, en début de l'opération des différents chèques commerce.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée, respectivement le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième, cinquième et sixième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1er décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 22 février 2021 à midi et validées entre le 25 janvier 2021 après-midi et le 22 février 2021 à midi par le Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1 – des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

16^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ICET – PROJET D'ÉTABLISSEMENT – PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet d'établissement, le projet éducatif et pédagogique de l'ICET, notre école secondaire, ayant apporté des modifications en vue d'ouvrir le premier degré pédagogie active à la rentrée 2021-2022. Est-ce que M. l'échevin souhaite intervenir ?

M. VACCARI : Je ne vais pas alourdir les débats plus que de raison Mme la Bourgmestre. Sinon pour vous dire que je me réjouis qu'on soit arrivé au processus de lancer cette pédagogie active. En fait, c'est quelque chose de nouveau sur notre territoire et j'espère que ça sera un franc succès. Et donc je vous rappelle que c'est une façon de recentrer la pédagogie autour de l'enfant avec beaucoup de bienveillance et donc, c'est quelque chose qui manquait sur notre territoire. Mouscron devrait pouvoir se lancer à la rentrée si les élèves et les parents répondent présents et je n'en doute pas. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et je me réjouis vraiment. Alors pour le vote ?

M. VARRASSE : Il faut que M. l'échevin boive vite un verre d'eau parce que sinon il va s'étrangler. Merci pour la présentation qui a été faite aux Conseillers et donc ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : Oui. Je tenais également à remercier pour la présentation et alors vraiment c'est un super projet qui se met en place et on espère que les parents, les enfants vont répondre présents.

Mme la PRESIDENTE : Et il est vrai que nous pourrons continuer maintenant à communiquer un maximum vers les parents et bien mettre en exergue cette future ouverture de cette pédagogie active.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Considérant le décret-mission du 24 juillet 1997 et, en particulier, les articles de 63 à 68 ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur souhaite organiser un premier degré commun, en utilisant des pédagogies actives ;

Considérant qu'il y a lieu de faire apparaître ce premier degré commun pédagogies actives dans le projet d'établissement de l'ICET ainsi que dans le projet éducatif et pédagogique ;

Considérant que l'ouverture de ce premier degré a été présentée au conseil de participation de l'ICET le 28 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du conseil de participation ;

Considérant que les projets soumis à modification ce jour ont également été portés à la connaissance de la Copaloc le 20 janvier 2021 et qu'il n'y a pas eu d'opposition ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la modification des projets d'établissement, éducatif et pédagogique de l'ICET.

Art. 2. - De communiquer ces nouvelles versions à l'Administration.

17^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ICET – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La première version a fait l'objet de recommandations du délégué aux contrats d'objectifs. Elles ont été rencontrées dans cette version amendée.

M. VARRASSE : Oui, aussi, mon intervention était sur ces deux points.

Mme AHALLOUCH : Oui, je dirais un petit mot sur le plan de pilotage de l'ICET qui avait été un peu difficile à mener lors de la première version qui nous a été présentée et qui cette fois-ci est un vrai travail d'équipe et un travail vraiment de très grande qualité avec des objectifs bien précis. Et je pense que ça va vraiment aider l'équipe éducative et les enfants, enfin les jeunes sur place. Voilà, donc ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant que l'Institut Communal d'Enseignement Technique se trouve dans la vague 2 d'élaboration des plans de pilotage ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de

l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la deuxième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'ICET et le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) ;

Considérant que notre assemblée a voté une première version de ce plan de pilotage le 28 septembre dernier ;

Considérant que le plan de pilotage a été présenté au DCO (Délégué aux Contrats d'Objectifs) ;

Considérant qu'à son analyse, reçue le 4 décembre 2020, le DCO a établi des recommandations relatives à l'état des lieux et au diagnostic posé, aux objectifs et aux ressources spécifiques, au plan de formation et sur le mode d'évaluation annuelle ;

Considérant que le DCO souhaite que les modifications soient apportées dans les 40 jours calendrier école, après analyse et corrections par la communauté éducative de l'ICET ;

Considérant que cette communauté éducative s'est mobilisée pour amender le plan de pilotage dans les délais ;

Considérant que la communauté éducative a remis son ouvrage sur le métier et a recomposé un nouveau plan de pilotage, répondant aux recommandations du DCO ;

Considérant que la nouvelle version de ce plan de pilotage est jointe à la présente ;

Considérant qu'il a été soumis aux membres du Conseil de participation qui a rendu un avis favorable le 28 janvier 2021 ;

Considérant que ce plan de pilotage a été soumis pour analyse à la COPALOC en sa séance du 20 janvier 2021 et qu'il a été proposé au vote le 9 février 2021 ;

Considérant que la COPALOC a remis un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le DCO a accepté que le délai des 40 jours ouvrables école soit prolongé jusqu'à la plus prochaine réunion de notre assemblée, à savoir celle de ce jour ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la nouvelle version du plan de pilotage de l'ICET.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

18^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET LA SPRL ELITIS-VDB.

Mme la PRÉSIDENTE : Faisant suite à la cessation au terme de l'édition 2019 des épreuves sportives organisées dans le cadre de la Ronde de Dottignies, l'asbl Royal Ligue vélocipédique belge a approché la SPRL ELITIS VDB afin qu'elle reprenne l'organisation d'épreuves compte tenu de son expertise en la matière et en vue d'optimiser la sécurité de ces compétitions. En conséquence, le 13 avril 2020, devait se tenir sur le territoire communal de Mouscron et sur plusieurs autres communes, deux épreuves cyclistes organisées dans le cadre cette fois-ci de la Ronde de Mouscron. L'une à destination des cadets hommes, l'autre à destination des élites femmes. J'ai souhaité, aujourd'hui, que ces courses cyclistes puissent arriver et démarrer aussi, du centre de Mouscron donc sur la Grand'Place. L'édition 2020 n'ayant pas pu se tenir en

raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, celle de 2021 se tiendra le lundi 5 avril donc la date retenue, c'est le lundi de Pâques, l'année dernière aussi, malheureusement. Et cette année, deux épreuves étaient initialement programmées, mais une réunion avec nos différents services communaux et de police ainsi que les organisateurs s'est tenue ici ce 19 février et nous avons décidé de valider rapidement parce que le temps passe, nous ne pouvons plus changer d'avis par la suite, il a été décidé de revoir la copie et ceci en fonction des mesures sanitaires et des protocoles sportifs et pour lever toute incertitude aussi quant à l'organisation qui demande quand même une grande organisation, beaucoup de travail, donc cet événement sportif ne portera donc que sur une seule course cycliste, l'une sera donc réservée aux élites femmes et se déroulera intra-muros que sur Mouscron, ce qui n'était pas prévu au départ, et l'autre à destination des cadets hommes étant supprimée. Donc une seule course aura lieu pour les élites féminines. Considérant les mesures sanitaires en vigueur, cet événement ne pourra s'accompagner d'aucune dynamique festive. Malheureusement encore cette année, et dans ce contexte ELITIS VDB ayant sollicité leur appui, la ville de Mouscron et le syndicat d'initiative souhaitent contribuer dans la limite de leurs compétences et dans le respect du contexte sanitaire et des mesures et protocoles en découlant au bon déroulement de l'événement dans son volet sportif. Donc c'est une convention que nous éditons entre les parties.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 13 avril 2020, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de la ville de Mouscron ;

Considérant l'annulation de l'édition 2020 des deux courses cyclistes de « la Ronde de Mouscron », en raison de la pandémie liée à la covid-19 ;

Considérant l'opportunité de reprogrammer cet événement de « la Ronde de Mouscron » le lundi 05 avril 2021, dans le respect des mesures et protocoles découlant du contexte sanitaire ;

Considérant les mesures et protocoles découlant du contexte sanitaire lié à la covid-19, et notamment l'impossibilité d'associer au volet sportif de l'événement toute dynamique festive ;

Considérant la réunion de préparation tenue le vendredi 19 février 2021 en présence de représentants de la sprl Elitis VDB, des services de Police, du Service des Sports et du Service Planification d'Urgence de la ville de Mouscron ;

Considérant la décision en découlant d'annuler la course Cadets Hommes, au profit de l'organisation unique d'une course Elites Dames, en circuit intramuros ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et la sprl Elitis VDB, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Égalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

19^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2020 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Conformément au décret du 31 mars 2004 relatif à la mobilité, à l'accessibilité locale, il s'agit pour le Collège communal de transmettre au Conseil communal le rapport annuel du service mobilité pour l'année 2020 relatif au suivi, à la mise en oeuvre et à la communication du Plan Communal de Mobilité. Ce rapport annuel a été validé par le Collège communal le 8 février 2021. Il a fait l'objet d'une réunion de présentation du comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité c'est-à-dire la CCATM élargie aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo le 12 février. Il fera l'objet d'une réunion de présentation de nouveau à la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 10 mars 2021. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote, mais je vois que Rebecca NUTTENS a levé la main.

Mme NUTTENS : Bonsoir. Avant de faire mon intervention, je voudrais juste faire un petit clin d'oeil à tous les scouts et tous les guides qu'on fête aujourd'hui et les remercier pour leur engagement. Alors revenons à la mobilité, donc vendredi 12 février, Sylvain TERRYN et moi-même, nous avons pu participer à la réunion sur le rapport annuel du plan de mobilité. Nous avons eu un compte rendu bien détaillé des travaux terminés comme l'aménagement du carrefour entre la rue du Midi et la rue du Bas-Voisinage, des travaux en cours, par exemple, la Route de la Laine ou celui du boulevard des Canadiens à Dottignies. Des travaux planifiés dont le principal sera celui du quartier de la gare à Mouscron. Nous avons également eu un bref retour des firmes BRAT et IRCO sur l'analyse de l'enquête réalisée dans le cadre de l'actualisation du plan de mobilité. Il en ressort notamment et on n'est pas surpris, une insatisfaction générale quant à la qualité du réseau cyclable dans notre ville. Même s'il y a encore beaucoup à faire, nous sentons une volonté certaine d'améliorer les choses. Des choses ont déjà été mises en place, les rues cyclables par exemple. Des projets sont en cours comme la création de la zone 30 générale dans le centre Mouscron et d'autres projets sont dans les cartons dans le cadre de l'appel à candidature Ville Cyclable. Et c'est principalement la mise en place des chaînons manquants qui font la liaison entre, par exemple, Estaimpuis et Mouscron entre Rollegem et la gare de Mouscron entre Albeke et le centre-ville. Nous espérons vraiment continuer à voir fleurir ces initiatives qui facilitent les modes doux de déplacement. Alors aujourd'hui, on voudrait revenir, une énième fois, avec une autre proposition, à savoir l'arrivée des voitures partagées à Mouscron. Donc pour clarifier les choses, on ne parle pas ici de covoiturage. On parle bien, ici, de véhicule partagé. En fait, qu'est-ce que c'est ? Et bien une firme met à disposition à un endroit défini, une ou plusieurs voitures et les personnes qui désirent les utiliser s'inscrivent et payent une quote-part, mais en fonction de la durée d'utilisation de la voiture, du nombre de kilomètres qu'ils ont faits et aussi de la fréquence à laquelle ils utilisent le véhicule. On l'a déjà dit, mais ces voitures partagées ont de nombreux avantages. Il y a moins de places de parking nécessaire puisqu'il y a un seul véhicule qui sert à plusieurs personnes. Donc on estime qu'un véhicule partagé, ça remplace plus ou moins 7 voitures privées. Plus besoin pour les citoyens mouscronnois qui les utilisent d'acheter un véhicule et donc, d'avoir des coûts d'assurance, d'entretien etc. Et alors c'est aussi la flexibilité du choix des moyens de transport qui est adapté au déplacement qu'on fait. Donc ce mode de transport fait clairement partie des solutions à envisager pour la mobilité future. D'ailleurs, de plus en plus de villes l'ont compris. Nous pouvons vous citer Courtrai qui compte 6 véhicules partagés. Wevelgem qui en a deux. Harelbeke qui en a une. En Wallonie aussi, il n'y a pas qu'en Flandre qu'il y a des voitures partagées, donc en Wallonie, Tournai en a une. Mons en a 6. Mais il y a aussi d'autres villes qui sont nettement moins grandes que Mouscron et qui ont déjà opté pour ce système. Par exemple, Gembloux a une voiture partagée alors qu'ils n'ont que 26.500 habitants. Ce ne sont pas quelques Conseillers écolos qui vous le demandent puisque ça apparaît dans le compte rendu que BRAT et IRCO nous ont fait par rapport à l'étude qui a été faite auprès des citoyens. Vous nous avez déjà répondu maintes fois que c'était à l'étude, mais l'étude est longue. Pourquoi ne pas commencer par une voiture ? Donc la firme CAMBIO qui est leader sur le marché, on s'engage seulement pour une durée de deux ans et en termes de coût, on parle d'un coût maximum de 5.500 € et c'est vraiment maximum parce que cette somme est diminuée en fonction de l'utilisation qui est faite par les citoyens, donc 5.500 € maximum à l'échelle d'un budget communal, ce n'est pas pharaonique. Si ça fonctionne, nous pourrions en mettre une par village. Et puis pourquoi pas une par quartier. Lors de nos précédentes interventions à ce sujet, Mme l'échevine de la mobilité nous disait étudier la question des

voitures partagées sur Mouscron et avoir des contacts sur la ville de Tournai et de Namur. Et donc ces contacts avaient pour but je cite, de connaître leur retour d'expérience et en tirer des apprentissages. Peut-on savoir ce qu'il en est ? Qu'est-ce qu'il en est ressorti de ces contacts ? Peut-on espérer voir arriver les véhicules partagés sur notre territoire et quels sont les freins pour ne pas passer à l'acte relativement rapidement ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci pour l'intervention et je propose de donner la parole à notre échevine de la mobilité Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Voilà merci Rebecca, c'est vrai que tu étais présente lors de la présentation du rapport annuel et c'était vraiment une réunion intéressante parce que chacun pouvait y aller de ses arguments. Et j'entends aussi quand même dans le résumé de la présentation que finalement il y avait quand même pas mal de bonnes choses et la dernière bonne nouvelle puisqu'on n'a pas encore mis parce que ce n'est pas encore effectif, mais évidemment on a continué à investiguer et l'idée au départ, c'était de mettre 2 voitures partagées style "cambio" pour ne pas faire de publicité, sur l'esplanade de la gare. Seulement comme tout le monde le sait, pour l'esplanade de la gare, les travaux devraient se terminer en 2023. C'est un peu long et donc il y a quelques semaines maintenant, au moins 5 semaines, je n'ai pas la date du Collège dans lequel c'est passé, il y a peut-être même 2 mois, ça va tellement vite, nous avons décidé et validé au Collège de passer et d'embrayer la vitesse supérieure pour avoir déjà deux voitures donc non pas sur l'esplanade de la gare mais plutôt dans le centre-ville pour commencer. Et ensuite deux autres sur l'esplanade de la gare comme ça avait toujours été promis et prévu depuis longtemps. Donc je ne dois plus expliquer ce que c'est qu'un véhicule partagé puisque ça vient d'être fait. Effectivement, c'est un investissement qui n'est pas insurmontable. Surtout qu'au kilomètre parcouru, on peut être indemnisé ou en tout cas, la Ville pourrait rentrer dans ses frais pour parler comme ça. Voilà, donc c'est fait, c'est en cours. Il n'y a aucun frein, on était partant, on l'a dit, on a comparé, on a écouté les avis des autres et on est passé à l'acte. Maintenant, il faut encore finaliser mais c'est presque fait.

Mme NUTTENS : Et bien vous m'en voyez ravie.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. C'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2020 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 8 février 2021 ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, fera l'objet de 2 réunions de présentation :

- Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 12 février 2021.
- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 10 mars 2021.

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

1. – Le rapport annuel du Service Mobilité de la ville de Mouscron (Année 2020) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès du Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 12 février 2021.

20^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3T5 DANS LES RUES ROBERT VERZELE ET PATRICK WAGNON À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver l'interdiction de stationnement des camions dans ces deux rues. Cette interdiction est souhaitée des deux côtés de la route pour permettre aux camions d'entrer ou de sortir dans les entreprises se trouvant dans ces rues.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la difficulté pour les camions de sortir des entreprises lorsque des 3t5 sont stationnés dans les rues Robert Verzele et Patrick Wagnon ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 6 janvier 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 janvier 2021 concernant l'interdiction de stationnement pour les véhicules de plus de 3t5 dans les rues Robert Verzele et Patrick Wagnon ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 4 décembre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'interdire le stationnement aux camions dans la rue Robert Verzele, de part et d'autre de la chaussée, entre le rond-point avec la route de la Laine et la rue P. Wagnon.

Art. 2. - D'interdire le stationnement aux camions dans la rue Patrick Wagnon, de part et d'autre de la chaussée, entre la rue d'En Bas et le poteau d'éclairage n°305/05077 et entre la rue Nadine Pollet-Sengier et le MIM.

Art. 3. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation E1 avec panneau additionnel reprenant le pictogramme d'un camion et flèches montantes et descendantes représentés comme suit :



Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS AU CARREFOUR DES RUES DES ECOLES, DEPLASSE ET GEORGES COSSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la création de passages pour piétons dans ces différents carrefours et rues, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons en voiries communales. Nous pourrions ainsi sécuriser tous ces piétons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 6 janvier 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 janvier 2021 concernant la création des passages pour piétons au carrefour des rues des Ecoles, Deplasse et Gérard Cossement ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 4 décembre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - 4 passages pour piétons sont établis aux embranchements du carrefours entre les rues des Ecoles, Deplasse et Gérard Cossement à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

22^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 12 FÉVRIER 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES – ORDONNANCE N° 8.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une prolongation des mesures, c'est l'ordonnance numéro 8. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par moi-même et ce à sa prochaine séance. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 12 février 2021 et imposant le port du masque pour toute personne à partir de 12 ans circulant sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public. Il s'agit de la prolongation d'une mesure en vigueur précédemment. Les lieux où le port du masque est obligatoire sont restés inchangés. Cette mesure est entrée en vigueur le 16 février 2021 et est d'application jusqu'au 31 mars à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021 et du 6 février 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du Directeur général de l'OMS du 30 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 par lesquelles il souligne l'importance de poursuivre les mesures dans l'attente de la vaccination de la population ;

Considérant la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, Directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 7 janvier 2021 dans laquelle il appelle à la prudence avant une quelconque levée des mesures en vigueur ;

Considérant l'analyse de risque du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) du 20 décembre 2020 sur « l'augmentation rapide d'un variant du CoV-2 du SRAS avec de multiples pics de mutations protéiques observés au Royaume-Uni » et du 29 décembre 2020 « en relation avec la propagation de nouveaux variants préoccupants du CoV-2 du SRAS dans l'UE/EEE » ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est remontée de 1.816 cas confirmés positifs à la date du 11 janvier 2021 à 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021 ;

Considérant qu'à la date du 6 février 2021, au total 1.736 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 304 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ;

Considérant le nombre d'occupation des lits d'hôpitaux ainsi que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure élevée et que le risque pour la santé publique persiste ; que les hôpitaux souffrent toujours d'un manque de personnel pour raison de maladie et que cela peut entraîner une pénurie de personnel dans le secteur de la santé ; qu'il convient d'éviter que l'accueil des patients sur le territoire ne soit mis sous pression ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure grave et précaire ; que l'incidence, au niveau national, au 6 février 2021 sur une période de 14 jours est encore de 280,9 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,035 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent indispensables pour en garder le contrôle ;

Considérant que la menace de nouveaux variants et mutations est réelle ; que le variant B.1.1.7 circule en Belgique ; que ce variant est déjà plus répandu dans d'autres États membres de l'Union européenne ; que toute nouvelle propagation de ce variant ou une introduction de nouveaux variants ne peuvent être limitées que par le maintien des mesures ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 reste important ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 284 pour 100.000 habitants en date du 8 février 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 279 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 163 pour la commune ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre, 10 décembre 2020 et 15 janvier 2021 ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'ordonnance du 12 février 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°8), sera d'application jusqu'au 31 mars 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 12 février 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°8).

23^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 12 FÉVRIER 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H À 6H DU MATIN – PROLONGATION - ORDONNANCE N° 9.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une prolongation et c'est l'ordonnance numéro 9. Il vous est proposé de confirmer cette ordonnance du 12 février 2021 et imposant la fermeture des commerces de 22h à 6h du matin. Il s'agit de la prolongation d'une mesure en vigueur précédemment. Cette mesure est entrée en vigueur le 16 février et est d'application jusqu'au 31 mars à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021 et du 6 février 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du Directeur général de l'OMS du 30 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 par lesquelles il souligne l'importance de poursuivre les mesures dans l'attente de la vaccination de la population ;

Considérant la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, Directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 7 janvier 2021 dans laquelle il appelle à la prudence avant une quelconque levée des mesures en vigueur ;

Considérant l'analyse de risque du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) du 20 décembre 2020 sur « l'augmentation rapide d'un variant du CoV-2 du SRAS avec de multiples pics de mutations protéiques observés au Royaume-Uni » et du 29 décembre 2020 « en relation avec la propagation de nouveaux variants préoccupants du CoV-2 du SRAS dans l'UE/EEE » ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est remontée de 1.816 cas confirmés positifs à la date du 11 janvier 2021 à 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021 ;

Considérant qu'à la date du 6 février 2021, au total 1.736 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 304 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ;

Considérant le nombre d'occupation des lits d'hôpitaux ainsi que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure élevée et que le risque pour la santé publique persiste ; que les hôpitaux souffrent toujours d'un manque de personnel pour raison de maladie et que cela peut entraîner une pénurie de personnel dans le secteur de la santé ; qu'il convient d'éviter que l'accueil des patients sur le territoire ne soit mis sous pression ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure grave et précaire ; que l'incidence, au niveau national, au 6 février 2021 sur une période de 14 jours est encore de 280,9 sur 100.000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,035 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent indispensables pour en garder le contrôle ;

Considérant que la menace de nouveaux variants et mutations est réelle ; que le variant B.1.1.7 circule en Belgique ; que ce variant est déjà plus répandu dans d'autres États membres de l'Union européenne ; que toute nouvelle propagation de ce variant ou une introduction de nouveaux variants ne peuvent être limitées que par le maintien des mesures ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 284 pour 100.000 habitants en date du 8 février 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 279 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 163 pour la commune ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'ordonnance du 12 février 2021 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (n°9), sera d'application jusqu'au 31 mars 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de

préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 12 février 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°9).

24^{ème} Objet : MOTION COMMUNALE RELATIVE AU SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL.

Mme la PRESIDENTE : Et nous terminons le Conseil communal par une motion communale relative au service bancaire universel. Les banques ont fait connaître leur intention de supprimer 2.000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences. Par la même occasion, dans le cadre du projet Batopin, certaines opérations telles que les virements, consultation des soldes, l'impression d'extraits etc ne seraient plus permises à la population. Les banques ont une mission d'intérêt général. Ceci est également vrai pour Bpost. Nous vous proposons une motion afin que le projet Batopin soit suspendu et que Bpost confirme maintenir ses obligations contractuelles en matière de réseaux des terminaux. Quelques corrections ont été négociées par les différents chefs de groupe et je vais céder la parole à Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Voilà, comme vous l'avez dit, en effet, les 4 grandes banques de Belgique se sont associées donc Belfius, Fortis, ING et KBC pour avoir des terminaux communs. Alors sur le principe, bien entendu, c'est une bonne idée puisque ça permettrait à chacun de pouvoir retirer de l'argent partout. Mais ce qu'on aurait aimé bien sûr, c'est que l'on puisse faire toutes les démarches que l'on peut faire aujourd'hui sur ces terminaux, comme notamment les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits etc. Et ça, dans le nouveau système, ce fameux système Batopin, ce ne sera plus possible. Et en plus, puisqu'ils s'associent, ils vont également mutualiser ces différents distributeurs et on annonce une suppression de près de 2.000 terminaux bancaires. Alors au-delà justement de cette mission d'intérêt général au service de la population, le fait aussi de ne plus permettre l'ensemble des transactions aujourd'hui possibles, amène une étape supplémentaire finalement dans cette fracture numérique puisqu'on sait que près de 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques et ils sont donc dans l'incapacité de faire des virements en ligne etc. Et c'est un chiffre d'ailleurs qui peut aussi monter à 75 % chez les personnes à faibles revenus avec un niveau de diplôme parfois moins élevé et bien sûr aussi chez des personnes plus âgées. Et donc la motion que nous avons déposée demande en fait que ce projet Batopin soit suspendu et on interpelle donc les ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs pour qu'il y ait une conférence interministérielle économie qui réunisse réellement toutes les parties concernées pour réaliser une vraie charte du service bancaire universel qui inclut les opérations de base, que ce soit le retrait d'argent, les virements, la consultation des soldes, les impressions d'extraits etc. Alors en préalable à ce Conseil communal, nous avons échangé avec les différents partis et donc il est vrai que tant Ecolo que le PS ont proposé des amendements pour faire évoluer le texte. Nous avons eu l'occasion d'échanger sur le sujet. Je vais les laisser présenter les parties qui vont évoluer, avec lesquelles nous sommes d'accord, bien entendu. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Alors Fatima AHALLOUCH intervient.

Mme AHALLOUCH : Oui merci Mme la Bourgmestre. Donc comme vient de le dire Mathilde VANDORPE, c'est une motion que l'on va soutenir. En effet, cette proposition qui est faite ici par ce regroupement de 4 banques, ça a l'air très bien sur papier, c'est-à-dire que l'idée, c'est d'avoir un distributeur d'argent à 5 kilomètres de son domicile. Donc, dit comme ça, c'est très bien sauf que, en réalité, on va supprimer un tas d'autres services. Si on considère qu'il y a déjà eu beaucoup de choses qui ont disparu. Donc, nous, on a voulu rajouter à cette motion qu'en 20 ans, on a une disparition progressive des agences. En 2000, on comptait plus de 12.700 agences bancaires. En 2018, on en compte 5.100. Donc le contraste est assez saisissant. Rien qu'en 2016, on connaît une chute de 22 % et ce n'est pas fini parce que plusieurs banques ont annoncé vouloir fermer d'autres agences. Donc pour nous, c'était important que cet élément s'y retrouve. C'est tout à fait objectif de dire qu'on assiste à une diminution des agences bancaires. D'ailleurs, une

agence bancaire, ça va même plus loin que le fait de retirer du cash, ça a un côté rassurant pour le consommateur. On a voulu également rajouter que 10 % des belges ne disposent pas d'une connexion internet et 8 % n'y ont accès nulle part. Donc pour faire cette opération de PC Banking ou autre ça devient compliqué. Et enfin, on a tenu à ce que soit noté le fait qu'en 2008, il y a une grande opération de sauvetage des banques à coup d'argent public et que, donc aujourd'hui, assurer un minimum de service public, on a l'impression qu'on doit quémander pour l'avoir. Ça nous semble important de rappeler que c'est leur mission que d'offrir ce service à la population. Ce sera tout. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Je n'entends jamais que vous m'appellez. Je ne vais pas faire très long parce qu'évidemment, il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Je pense que tout le monde se rend compte que c'est devenu bien souvent une galère pour trouver un guichet. Il y a certains villages, il y a certains quartiers de la commune où c'est devenu quasiment impossible ou bien d'autres endroits où c'est devenu complètement impossible. Et donc, on va soutenir cette motion. Alors, nous, on proposait de ne pas simplement suspendre mais bien de revoir le projet et donc on s'est mis d'accord pour mettre les 2 au sein de la motion. On va suspendre le projet et demander de le revoir pour que les gens puissent disposer de ces guichets en suffisance. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Et donc pour le vote Simon VARRASSE ?

M. CASTEL : Madame la Bourgmestre, nous, nous sommes un peu partagés entre le fond et la forme. Sur le fond, je peux très bien comprendre que la suppression d'agences ou de terminal peut gêner une partie de la population ne maîtrisant pas les connaissances numériques. Mais sur la forme, nous avons plus de problèmes. Nous avons toujours dit que les motions servaient à remplir les armoires à motions. Dans le cas qui est exposé, je ne vois pas l'intérêt qu'a une commune à se prononcer sur les intentions prises par les banques. Alors, nous avons un rôle à jouer. Nous avons un rôle, nous en tant que libéro par rapport à nos ministres fédéraux. Et je ne peux que conseiller également au cdH de prendre contact avec son parti frère, le CD&V, qui lui est au gouvernement, et plus précisément à Kris PEETERS, Ministre Fédéral de l'Economie. Nous avons toujours ici, au sein du Collège communal, montrer la fidélité dans le groupe, nous montrons également notre fidélité par rapport à notre groupe MR qui est au fédéral et c'est pour cette raison que nous nous abstenons. Donc, nous comprenons bien sur le fond mais c'est sur la forme, cette motion, nous n'avons pas envie de dire on fait une motion pour se donner bonne conscience. Notre rôle, c'est d'aller trouver nos élus un peu plus haut et ça, c'est ce qu'on s'engage à faire mais faire une motion pour dire on a fait une motion, c'est bien. C'est trop court.

Mme la PRESIDENTE : Ok. Mathilde VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Merci. C'est justement le rôle des motions d'interpeller notamment aussi les autres niveaux de gouvernement et c'est pour montrer une force et une position communale par rapport à une interpellation. Vous vous doutez bien Monsieur CASTEL, qu'on n'attend pas les motions pour interpeller de manière indirecte et non-officielle nos différents relais. Même en étant dans l'opposition, on a tous un rôle à jouer. Ici, je trouvais vraiment important et je remercie vraiment l'opposition de soutenir et d'avoir apporté des éléments supplémentaires constructifs à cette motion qui permettent justement de l'enrichir et l'objectif est vraiment de pouvoir y aller de manière commune et plus forte. Et donc, je regrette vraiment cette abstention qui affaiblit un peu le texte alors que, justement, on aurait pu avancer ensemble et de manière beaucoup plus forte. J'en prends acte. C'est vrai que c'est une position générale que vous avez sur l'ensemble des motions. On n'est pas forcément d'accord sur ce rôle des motions, dont acte.

M. CASTEL : On préfère le cycle court. On va directement chez nos élus.

Mme la PRESIDENTE : Et le vote Mathilde, c'est oui, certainement ?

Mme VANDORPE : Oui, bien entendu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, ECOLO, PS, indépendant) et 5 abstentions (MR).

Le Conseil communal,

Considérant que les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences ;

Considérant que le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc... ;

Considérant que les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour Bpost ;

Considérant que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées ;

Considérant que nous assistons depuis 20 ans à la disparition progressive des agences : 12.751 en 2000, 7.744 en 2010 et selon les derniers chiffres de Febelfin, 5.128 en 2018. Rien qu'en 2016, on a connu une chute de 22 %, et ce n'est pas fini puisque plusieurs banques ont annoncé dans le courant 2019 leur volonté de fermer d'autres agences ;

Considérant que 10 % des belges ne disposent pas d'une connexion internet, 8 % n'y ont accès nulle part ;

Considérant que les banques ont bénéficié en 2008 d'une grande opération de sauvetage avec l'argent public ;

Nous Conseillers communaux de la commune de Mouscron,

Par 30 voix (cdH, ECOLO, PS, indépendant) et 5 abstentions (MR) ;

DEMANDONS :

Article 1^{er}. - Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit SUSPENDU en l'état et REVU afin de mieux prendre en compte les besoins des communes moins bien desservies et de prévoir un contrat de gestion contenant des objectifs clairs en terme d'obligation de service aux citoyens.

Art. 2. - Que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées.

Art. 3. - Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de séniors, etc...) en vue d'élaborer une CHARTE DU SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

Art. 4. - Copie de la présente motion sera transmise :

- Aux ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs
- À FEBELFIN et aux banques partenaires du projet BATOPIN

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc aux questions d'actualité. La première est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe Ecolo. Elle concerne l'abattage d'arbres au Parc. Gaëlle HOSSEY, à vous.

Mme HOSSEY : Bonsoir à tous. Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Avant d'entrer dans le sujet de notre question, nous souhaitons féliciter l'appel à projets lancé par la cellule Environnement de Mouscron. En effet, ce dimanche, le projet de forêt urbaine lancé par deux citoyennes a pu être réalisé. J'en profite d'ailleurs pour les remercier et les féliciter également car ce fut une chouette activité. J'ai pu y participer avec mes enfants et c'était vraiment quelque chose de chouette. C'est un magnifique projet qui nous permettra d'avoir de beaux et grands arbres d'ici quelques temps et nous en sommes ravis. Nous soutenons clairement le fait de planter de nouveaux arbres mais l'un ne va pas sans l'autre. Nous nous interrogeons également souvent sur le pourquoi des arbres abattus. Notre question concerne des arbres du Parc communal de Mouscron. En effet, il y a quelques semaines, 4 arbres côté rue du Roi Chevalier ont été abattus et la semaine dernière, j'y suis passé, certains du côté de l'Avenue du Parc disparaissaient encore. Notre question est donc de savoir si une ou des expertises ont été faites pour ces différents arbres ? Quels étaient les rapports et donc les causes de ces abattages ? Et aussi, serait-il possible de nous transmettre l'ensemble des rapports d'expertise concernant ces arbres du Parc. D'avance merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc donner la parole à l'échevine CLOET qui va donner la réponse.

Mme CLOET : Dans le cadre de la surveillance des arbres du parc communal, les gestionnaires du parc, en collaboration avec le service et le bureau d'études Espaces Verts, veillent à ce que les travaux de mise en sécurité, à savoir l'élagage du bois mort et l'abattage des arbres morts, soient effectués. Les travaux réalisés aujourd'hui sont le résultat de cette surveillance constante du Parc communal de la part de nos services. En ce qui concerne les arbres le long de l'Avenue du Parc, ceux-ci étaient morts et menaçaient les usagers par leur chute potentielle. Pour les 4 arbres côté rue du Roi Chevalier, il s'agissait de

4 marronniers qui étaient déjà signalés comme très malades en 2019. Ces arbres ont été victimes de chutes de branches avec arrachement au ras des troncs, d'attaques d'insectes lignivores et surtout colonisés pour certains, de polypores de type Amadouvier ou Ganoderme. L'amadouvier est un organisme très redoutable qui s'attaque en priorité aux arbres âgés ou affaiblis et qui se propage facilement. La situation s'est largement dégradée et a amené les gestionnaires du parc à recourir à leur abattage pour garantir la sécurité des usagers du parc. De nouveaux aménagements, dont des replantations, seront prévus en remplacement des arbres abattus dans le respect du plan de gestion en cours d'élaboration. En effet, dans le cadre de l'obtention du label ECO-JARDIN initié par la Région wallonne, notre commune est Ville pilote sur le site du Parc communal. A ce stade, nos équipes travaillent à un plan de gestion du Parc suite à l'audit mené cet été par la Région wallonne et d'obtenir le label ECO-JARDIN.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question d'actualité suivante. Gaëlle HOSSEY veut réagir.

Mme HOSSEY : Juste pour revenir. Encore une petite question parce que j'ai croisé justement les ouvriers qui étaient occupés de travailler la semaine dernière sur ces arbres et qui me disaient qu'il y avait énormément, enfin ils ont eu des contacts avec des personnes spécialisées dans ce domaine, qui disaient qu'il y avait une quantité énorme de bois mort et justement c'est quelque chose d'important de pouvoir entretenir correctement l'ensemble des arbres et ce parc. Parce que si on n'entretient pas correctement, c'est défectueux sur le reste. Est-ce qu'il y a quelque chose d'envisagé par rapport à la quantité de bois mort pour éviter de devoir abattre après des arbres qui risquent d'être trop dangereux pour des citoyens justement, pour dire d'entretenir avant des accidents et pour le reste de la situation.

Mme la PRESIDENTE : Normalement, il faut les élaguer régulièrement les arbres et tout ce qui est bois mort doit être coupé et enlevé. Mais je vais demander à Madame l'échevine de compléter.

Mme CLOET : On a tout un Plan de Gestion au niveau du Parc communal. Et justement cette gestion du bois mort, cela en fait partie. Donc, on a une équipe au niveau des Plantations et Espaces Verts qui s'occupe essentiellement du Parc communal. C'est leur rôle aussi de couper et d'élaguer le bois mort et ça se fait aussi en collaboration avec le responsable du bureau d'études Espace Verts. Mais donc, tout ça fait partie d'un Plan de Gestion qui est mis en œuvre au niveau du parc.

Mme la PRESIDENTE : La 2^{ème} question est posée par Marc LEMAN pour le groupe Ecolo. Elle concerne le tunnel de la rue de la Royenne. Marc LEMAN à vous.

M. LEMAN : Oui, bonsoir tout le monde. Vous m'entendez ?

Mme la PRESIDENTE : Oui très bien.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, la presse et les réseaux sociaux ont montré ces derniers jours qu'il y avait des soucis dans le nouveau tunnel de la rue de la Royenne. Les riverains sont heureux que ce chantier qui a duré plus de deux ans, soit enfin finalisé. Pour rappel, l'accessibilité du tunnel avait au départ été prévue en juillet 2019, reportée en août et a finalement été possible en novembre 2020. On sait que durant le chantier, les équipes en place ont eu de gros problèmes d'infiltrations d'eau. Ce tunnel a été posé sous l'ancien passage à niveau pour logiquement sécuriser de manière efficace les voies ferrées. Des riverains qui utilisent ce tunnel plusieurs fois par jour se plaignent de l'eau qui y stagne parfois au-delà des 2 dernières marches dès qu'il y a des précipitations. On peut le voir d'ailleurs sur les photos. C'est donc impossible de traverser le tunnel sans bottes. Les personnes âgées qui arrivent en bas avec parfois 30 centimètres d'eau, font rapidement demi tour. Les plus jeunes et les plus téméraires escaladent les grillages ou passent sur le côté pour traverser les voies ferrées. Certains riverains qui y passent très tôt le matin ou tard le soir se plaignent aussi car l'endroit n'est pas éclairé, ce qui cause un certain sentiment d'insécurité. Le couloir est jonché de débris, de canettes et de bouteilles. Les riverains regrettent ces incivilités et mettent en cause certains jeunes mais aussi des chauffeurs et des ouvriers des entreprises proches qui en profitent pour aller boire et fumer dans le bas du tunnel. Plusieurs questions se posent suite à ce constat. Qui est responsable de la propreté de ce tunnel et de ses escaliers ? Est-ce Infrabel ou est-ce la Ville ? Il semblerait qu'une pompe puisse récolter les eaux des avaloirs du tunnel afin d'éviter des problèmes d'inondations. Est-elle déjà en panne ? Doit-elle être mise en marche manuellement ? Les avaloirs sont-ils bouchés ? Tous ces problèmes menacent gravement la sécurité de cet endroit. Merci pour vos réponses et vos solutions. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais tout simplement demander à Mme l'échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE de répondre.

Mme VANELSTRAETE : Donc en effet, nous déplorons aussi cette situation qui rend le passage sous voies impraticable et embête forcément les modes doux, les piétons comme les cyclistes. Alors dans le cadre de sa politique de sécurisation des passages à niveau, Infrabel a fermé celui de la rue de la Royenne et a construit ce fameux passage sous voies équipé d'un escalier muni d'une roulotte de part et d'autre qui devait permettre aux piétons et aux cyclistes de traverser les voies en toute sécurité. Les travaux ont été commandités par Infrabel et ont été terminés, comme vous l'avez dit, il y a peu. En date du 14 décembre 2020, nous en avons fait une réception provisoire. Lors de cette réception, Infrabel nous a fait visiter l'infrastructure, le local technique dans lequel se trouve 2 pompes de relevage des eaux pluviales et nous a indiqué l'endroit où se trouvait l'armoire électrique d'alimentation des pompes et les éclairages publics du passage. Ce même jour, le Collège communal a marqué son accord pour la reprise de l'ouvrage et son entretien par nos services. Entre la réception provisoire et ces dernières semaines, nous avons effectivement connu beaucoup depuis d'intempéries et suite à cela, le passage sous voies était impraticable en raison des eaux stagnantes. Nous avons dès lors contacté Infrabel afin d'avoir quelques explications. Ceux-ci nous ont répondu, et nous ont envoyé les fiches techniques des installations. Nous les rencontrerons prochainement pour avoir une réunion technique entre leurs services techniques et les nôtres afin de s'accorder sur la gestion de ces aménagements. Le canal sous voies est bien équipé de 2 pompes qui ont un débit de reprise des eaux pluviales extrêmement élevé et elles sont allumées à tour de rôle et devraient pouvoir fonctionner ensemble si un niveau plus important est détecté. Les pannes pourraient être liées à un problème électronique, à un grippage mais ça me semble un peu précoce, des caniveaux, des exutoires obstrués. Toutefois l'installation est garantie et Infrabel nous certifie que l'entreprise Sodraep peut intervenir si des problèmes se présentent. C'est ce que nous leur avons demandé de faire. Nous investiguons encore pour apporter une solution à long terme à cette problématique, et nous étudions la possibilité d'équiper l'installation d'un module de télégestion qui nous permettrait d'être avertis à distance en cas de dysfonctionnement. Ce système nous permettrait également de suivre et de prendre le contrôle de toute cette installation à distance via le réseau téléphonique ou de smartphone. L'acquisition de ce système est encore à programmer en collaboration avec Infrabel. Avec ce système, les services techniques de la Ville pourraient être prévenus immédiatement. Ils pourraient intervenir plus rapidement si des problèmes se présentaient encore. Quant à la responsabilité de la propreté, comme je vous le disais, le canal sous voies est devenu une voirie communale, ce qui implique que ce sont les services de propreté publique qui en assurent l'entretien régulier. En ce moment et en raison des inondations, il est particulièrement sale, j'en conviens. Quant à l'aspect sécuritaire, le passage sous voies est éclairé, en tout cas il l'était, et maintenant il faudra vérifier ce qui se passe aussi, est-ce que c'est une panne électrique où déjà les dégradations ? La police effectue également des rondes régulièrement. Nous invitons aussi tous les citoyens qui seraient témoins d'incivilités de le communiquer auprès des services communaux ou de la police de manière à ce qu'on puisse intervenir rapidement en attendant d'avoir le système de commande à distance. Je vous remercie. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine.

M. LEMAN : Merci pour toutes les explications, Marie-Hélène. Je regrette seulement que cette réunion avec Infrabel ait lieu je ne sais pas dans combien de temps et qu'est ce qui sera fait d'ici là, parce que ce tunnel était quasi impraticable à l'heure actuelle et c'est un peu dommage de ne pas avoir fait déjà une réunion lors la réception des travaux.

Mme VANELSTRAETE : On a eu cette réunion sur place, avec eux, lors de la réception des travaux, mais évidemment il faisait sec et tout semblait fonctionner. Donc, c'est ça le problème. Alors il y a plein de petites subtilités que, voilà, je pourrais expliquer une fois en off, je n'ai pas envie non plus de donner de mauvais conseils à ceux qui seraient mal intentionnés. Mais voilà, on est en train de se demander d'où vient le problème parce que ce sont des pompes puissantes en inox, donc je vais dire qu'elles sont vraiment faites pour durer, c'est tout l'avantage de ce genre de matériel. On n'a pas intérêt à mettre des pompes "de ducasse" j'ai envie de dire. Il y en a deux en parallèle pour que justement ce ne soit jamais en panne et en plus qu'elles puissent pomper à 2 si le niveau montait. Donc là vraiment je suis en point d'interrogation parce que je ne comprends pas bien ce qui s'est passé. Mais donc on refait une réunion. On a été sur place avec les responsables, l'ingénieur d'Infrabel et on retournera. Moi j'ai redemandé qu'ils viennent sur place parce qu'à un moment donné il faut que qu'on ait les explications concrètes sur le terrain.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci, c'est gentil.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT. Nous en avons déjà parlé mais elle concerne la résidence services rue des Verdiers.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. D'abord je dirais désolé si les oreilles de notre Conseiller risquent de chauffer. Voilà. J'ai plusieurs questions concernant la décision qui a été prise par le

Ministre Borsus compétent en la matière quant à l'arrêté visant à casser la décision du Conseil communal suite à la demande d'ouverture de voirie pour une résidence services rue des Verdiers. Je souhaite intervenir par rapport au soi-disant non-respect du règlement du Conseil communal de notre ville. Dans ce cas, comment se fait-il qu'un Conseiller MR faisant partie de votre majorité, siégeant ici comme Conseiller communal ait pu organiser chez lui en date du 1er septembre 2020 à 18 h une réunion rassemblant une quinzaine de participants, suite à des invitations faites à son initiative pour rallier ses voisins à sa cause, ceux-ci se positionnant contre le projet de résidences services. Cela a lieu en pleine crise sanitaire alors, faut-il le rappeler, ce genre de rassemblement est absolument interdit eu égard aux instructions précises et strictes imposées par le gouvernement. Ce n'est tout simplement pas acceptable sur le point de vue sanitaire. Les cafés et les petits commerces doivent fermer pour éviter des rassemblements de plusieurs personnes, en revanche, un élu peut quant à lui inviter une vingtaine de citoyens ou une quinzaine de citoyens dans son domicile sans aucun problème. Bel exemple pour les citoyens. Alors êtes-vous au courant de cette réunion. Etiez-vous au courant de l'envoi de ces invitations. Celle que j'ai en ma possession stipule qu'une délégation de réclamants était attendue le 2 septembre à 18h à la Maison communale pour une réunion entre les parties concernées. Le document est ici. Réunion qui a bien eu lieu le 1 septembre 2020 comme indiqué. Nous savons ce que Conseiller était là en qualité de réclamant contre le projet de résidence services rue des Verdiers, que vous Mme la Bourgmestre vous y étiez aussi en qualité de représentante de la ville en compagnie de Mme la Directrice Nathalie BLANCKE. Il ne nous a donc pas échappé que cet élu faisait partie d'une délégation opposée à ce projet et prêchait pour sa chapelle. Il n'y avait aucun doute quant au fait que notre Conseiller ait été impliqué dans ce dossier et donc il y avait un conflit d'intérêt flagrant dans son chef. Dès lors, comment expliquez-vous la suite que vous ayez autorisé la présence de cette personne dans les débats liés à ce projet relatif à l'ouverture de la voirie, qu'il a même participé au vote et qu'il a bien sûr voté contre. Cela n'est pas du tout démocratique. Le règlement de déontologie de notre ville l'en empêche. Alors Mme la Bourgmestre je m'interroge : le règlement communal est-il valable pour tous ou bien est-il pour certains privilégiés applicable à la carte. Je me souviens pourtant vous avoir fait part en octobre et novembre 2020 du comportement de cet élu de la majorité. Mouscron n'est pas une république bananière. Quelle crédibilité de la majorité peut-elle encore avoir aux yeux des Mouscronnois dans ce dossier ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : La première partie de votre interpellation porte sur l'organisation d'une réunion privée chez un citoyen mouscronnois ayant réclamé dans le cadre de l'instruction d'un permis d'urbanisme avec ouverture de voirie. Le courrier que l'administration communale a envoyé suite à l'enquête publique et invitant les réclamants à désigner 5 représentants, comme pour toute autre réunion de concertation, ne stipule aucunement le modus operandi permettant de choisir leurs 5 représentants. Vous indiquez que M. CASTEL aurait organisé une réunion chez lui regroupant une vingtaine de citoyens. M. CASTEL a répondu dans le point numéro 2, mais je précise néanmoins que ni le Collège communal, ni les services n'ont été informés de l'organisation de cette réunion. Concernant la réunion de concertation organisée par nos services, conformément au décret voirie, celle-ci a bien eu lieu le 2 septembre 2020 ici au centre administratif. Les distanciations sociales et les mesures Covid en vigueur à cette date ont été respectées. Par contre vous indiquez à tort que notre Directrice générale était présente lors de cette réunion de concertation. L'administration était représentée par 4 personnes dont Mme l'Échevine de la mobilité et moi-même, ainsi que 2 agents communaux, mais en aucun cas Mme BLANCKE n'était présente. Concernant le conflit d'intérêt que vous relevez, je vous ai déjà relevé tout à l'heure dans le point 2 ce que nous a donné comme retour le Ministre Borsus, donc je ne vais pas vous le rappeler une seconde fois. Voilà pour cette question.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Alain LEROY pour le groupe PS, elle concerne le soutien aux forces vives de notre ville.

M. LEROY : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, les vaccins commencent tout doucement à nous laisser entrevoir la lumière au bout du tunnel. Les comités qui font les belles heures de notre ville, qui font vivre cette ville à longueur d'année, au rythme des kermesses, des apéros et autres repas, commencent doucement à s'organiser. Il faut qu'on puisse les retrouver, c'est important, tant du point de vue individuel que collectif. On a appris que le calendrier occupation des salles, par exemple, était plutôt figé. Les organisations qui ont une date prévue à délai court ne pourront dès lors pas compter sur cette manne. Certaines associations, pour survivre, ont même dû organiser des brocantes en ligne, même si elles répondent à des besoins sociétaux fondamentaux tels que les violences conjugales. Notons également que les comités des fêtes, victimes de la péremption des boissons due à leur non consommation, vont reprendre avec un trou de trésorerie. On demande donc une grille de soutien claire pour tous. Par ailleurs à l'instinct, un soutien spécifique était prévu pour accompagner et relancer ces comités qui ont été complètement à l'arrêt. Je vous remercie de votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la question. C'est vrai que nous espérons entrevoir très vite la lumière au bout du tunnel, vraiment. Mais pour répondre à cette question, je vais d'abord céder la parole à notre échevin Laurent HARDUIN et ensuite à l'échevine Kathy VALCKE.

M. HARDUIN : Oui donc il faut savoir qu'effectivement de nombreux comités de quartier ont souffert pendant cette année 2020 et ce début d'année. On espère comme vous que ça se termine au plus vite. Très peu de manifestations ont eu lieu. Heureusement certaines ducasses et festivités ont pu avoir lieu d'une autre manière pendant la période du déconfinement, donc en fin d'été jusqu'à l'automne. Pour les autres, évidemment c'était porte fermée et la non activité avec des frais parfois que cela peut engendrer. Alors au niveau du syndicat d'initiative, et bien nous soutenons évidemment chaque année ces comités qui font des festivités par un subsidie. Ce subsidie est en fonction évidemment de leurs coûts, donc ils doivent nous prouver évidemment des dépenses qui permettent évidemment de pouvoir alors percevoir leurs subsidies. Donc ceux qui n'ont pas su faire des festivités cette année ne savent pas prouver de dépenses et donc ne savent pas percevoir de subsidies. Par contre, ceux qui en ont fait vont recevoir leur subsidie et nous avons, de manière solidaire et de manière un peu équitable prévu un subsidie supplémentaire pour l'année prochaine. Alors c'est le syndicat d'initiative qui fonctionne en asbl qui va soumettre ça lors d'un prochain Conseil d'administration, mais il est prévu effectivement d'augmenter le subsidie de l'année 2021 pour subvenir aux frais éventuels. On pense à certains comités qui louent des garages, par exemple, pour entreposer du matériel ou des stocks de boissons comme vous venez de le dire. Par ailleurs, d'autres comités ont été soutenus par la mise à disposition de locaux. On pense au Pierrot des Gilles par exemple, qui s'est fait en take-away. Je pense à d'autres associations qui font la même chose et qui se réinventent un peu et on est vraiment à l'écoute de toutes ces initiatives, pour les aider de manière logistique ou de manière avec les salles ou autres. Je vais maintenant évidemment passer la parole à Kathy pour la partie sportive de la chose.

Mme VALCKE : Merci Laurent. M. LEROY je vous remercie pour votre question et je précise d'ores et déjà que je vous rejoins à 100 % sur l'impact énorme qu'a eu et a encore cette pandémie sur les finances et l'organisation des clubs sportifs. Les clubs ont connu de nombreuses restrictions et face à celles-ci la ville, sous l'impulsion notamment de l'asbl Comité omnisports s'est montrée disponible et très réactive vis-à-vis des différentes mesures découlant des directives fédérales et des protocoles sportifs. Plusieurs mesures de soutien ont été proposées et même validées au sein de cette assemblée. Rappelons que le comité omnisports représente 80 clubs, ce qui ne comprend pas les plus de 200 organisations sportives répertoriées sur Mouscron. Nous sommes bien conscients que ces quelques mesures ne permettront pas de combler l'ensemble du déficit occasionné par cette crise sanitaire. En tenant compte des possibilités budgétaires de notre commune, il n'est pas facile de trouver un mode de répartition qui soit équitable et raisonnable pour ces différents secteurs et pour leurs différentes structures. En collaboration avec la directrice financière et la directrice générale, ainsi que les différents échevins et échevines concernés, Mme la Bourgmestre continue à examiner d'autres pistes d'aides concrètes pour ces différentes structures. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés. Merci beaucoup de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme et Messieurs les échevins pour ces réponses. Cinquième question d'actualité, cette question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne "Mouscron, ville anti-skate.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Au début du mois de février, un poste Facebook rédigé par des jeunes pratiquant le skate a suscité beaucoup de réactions. Alors le message était d'emblée très "cash" puisqu'il était demandé si Mouscron était une ville anti-skate. Alors on estime à environ 200, voire même jusqu'à 300 personnes qui pratiqueraient le skate à Mouscron, un véritable sport passion. Alors plutôt considéré comme underground, c'est une discipline sportive à part entière en réalité, qui fait d'ailleurs son entrée aux jeux olympiques. C'est aussi toute une culture urbaine qui gravite autour de ce sport où les témoignages parlent de diversité culturelle, de skateur de 15 ans et d'autres de 40 ans, d'émulation, de solidarité et de plus en plus de filles qui intègrent ces groupes. Alors des villes comme Courtrai, Tournai, Gand ont investi dans ce type d'équipements. Une ville comme Paris même met à disposition la place de la République pour la pratique de ce sport. Des événements tels que des championnats, des démonstrations, des fêtes se sont développés autour de ces pôles et des commerces spécifiques et du tourisme d'un jour bénéficient également du pôle d'attraction que constituent ces skateparks. Alors ces jeunes, dans leur publication, parlent donc d'une ville anti-skate pour illustrer cela, c'est leur constat. La totalité des lieux où se pratiquait le skate ont disparu ou ont été aménagés de manière à rendre cela impraticable, dit-on, par exemple, le Marius Staquet. Alors il convient tout à fait, parce que j'insiste, il convient évidemment de ne pas abîmer le mobilier public, le mobilier urbain. On est tout à fait d'accord là-dessus. Et quelle alternative mettons-nous en place pour ces dizaines de jeunes qui s'exprimaient au centre-ville ? Alors que l'offre est décentralisée dans la ville, il y avait le site Motte, le parc, le Jacky Rousseau, le choix a été fait de tout

concentrer vers le Derlys. Alors pouvez-vous nous en indiquer les raisons ? Et pourquoi avoir choisi cet emplacement décentralisé ? A-t-on associé les pratiquants de ce sport dans la démarche ? Des entreprises spécialisées ont-elles été à la manœuvre ? Selon leurs propres dires, cela ne s'improvise pas. Alors dans l'éventualité d'aller jusqu'au Derlys pour les plus de 12 ans, cela n'est toujours pas possible. Il semblerait que les travaux qui concernent la partie des plus de 12 ans ne soient pas encore terminés mais ça vous apporterez certainement des précisions Mme l'échevine. Enfin avec les conditions sanitaires, ces jeunes se sont vus totalement dépourvus de possibilité d'exercer cela, vu que toute activité à l'intérieur leur était interdite. Alors est-ce qu'il y a une réflexion qui a été faite à ce sujet du coup pour pouvoir pallier à cette difficulté ? La localisation du site leur pose clairement problème. Soyons clairs. On y va en bus, on y va en train, au prix du billet de train et de l'offre, les jeunes nous disent clairement qu'ils préfèrent poursuivre leur chemin jusque Tournai. Je suis allée vérifier 7,20 € l'aller/retour plutôt que de s'arrêter à Herseaux, 5 € l'aller/retour et quand on prend une Key Card, c'est exactement le même prix. Et donc ils me disent plutôt que d'aller dans un endroit où c'est payant, où l'aménagement ne leur conviendrait pas et pour le même prix, ils préfèrent continuer leur route. Ce qui est quand même dommage. Alors faute d'alternative ces skateurs ont cherché des solutions eux-mêmes. C'est ainsi qu'ils ont occupé le parking souterrain du carrefour depuis des années. Cela se passait relativement bien et à la satisfaction des clients et des employés du magasin qui se situe à l'étage. Des plaintes auraient été émises par le voisinage, plusieurs interventions de police ont eu lieu avec sanction administrative à la clé, les mains contre le mur et les voilà de nouveau stigmatisés et sans solution. Une concertation avec le voisinage peut-être avec l'appui des éducateurs de rue pourrait-elle être envisagée ? Alors j'ai pris contact avec quelques-uns de ces jeunes et j'ai discuté, je peux vous dire, avec des personnes responsables, raisonnables, qui tenaient un discours sensé mais j'ai aussi vu des jeunes un peu désabusés et qui se sentaient déconsidérés, stigmatisés, assimilés à des consommateurs de drogue ou à une image de violence. C'était des jeunes en sweat à capuche et en baskets, et des jeunes polis et agréables. Alors j'avais déjà souligné 2 problèmes dans l'utilisation de subsides importants de notre ville, notamment celui pour renforcer sa cohésion sociale et faire en sorte que chacun trouve sa place dans notre ville. Le Plan de Cohésion Sociale n'est pas assez ambitieux pour la jeunesse. Je ne parle pas, ici, des moins de 12 ans, mais bien des adolescents et des jeunes adultes. Voici une occasion d'y remédier. Alors une ambition aussi pour une grande ville comme la nôtre qui d'ailleurs bénéficie aussi de ce subside de la Politique des Grandes Villes, c'est d'inscrire dans des démarches innovantes, c'est de s'inscrire pardon dans des démarches innovantes, participatives et qui apportent une réelle plus-value à notre ville. Le parc pourrait être une alternative intéressante, l'espace existe déjà, les horaires seraient ceux d'ouverture du parc, l'emplacement est central et pour ce faire, ils demandent une surface en béton lisse. Ça ne me semble pas être une demande démesurée. Je pense que c'est une question de volonté politique et nous, nous soutenons cette option qui permet à chacun d'habiter et de vivre la ville. La ville est à tout le monde, on doit y trouver sa place. Et donc ma question, c'est où est celle des jeunes dans le débat qui nous occupe aujourd'hui ? Et quelles solutions concrètes pouvons-nous mettre en place pour entendre notre jeunesse parce que c'est la nôtre qui cherche tout simplement à vivre sa passion, son sport. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de céder la parole à notre échevine des Sports, Kathy VALCKE. Il est vrai que, il y a plus de 20 ans, Mouscron avait déjà son skate-park, j'ai deux fils qui ont fait du skate pendant de nombreuses années. Et je me souviens même à l'époque, combien de fois avec l'échevin Damien YZERBYT j'ai dit, mais Damien, il faut que nous ayons ça à Mouscron, c'est pas possible. Donc ça, ce sport et moi je me réjouis de voir aujourd'hui qu'il sera une discipline olympique, ce sport a évolué. Mais depuis, je vous le dis, plus de 20 ans, à Mouscron, il y a des enfants qui font du skate, nous les avons accompagnés. Et c'est vrai qu'on avait créé, à l'époque, le skatepark au site Motte. Il était tenu d'ailleurs par des jeunes dont un nous a quitté. Vraiment, un skatepark qui a bien évolué. Je me réjouissais ça m'évitait le déplacement et d'accompagner, ou que mes enfants puissent aussi aller à l'extérieur et vous avez raison. Et à ce moment-là, on a pu trouver les solutions. Il est vrai qu'aujourd'hui je trouve, et il faut l'avouer, nous n'avons peut-être pas suivi suffisamment l'évolution de ce sport à la ville de Mouscron, c'est vrai. Parce que quand j'entends 200, 300 jeunes évidemment qu'il faut tenir compte de leur avis, évidemment que ce sont des jeunes comme les autres. Évidemment que ce sport évolue et nous devons entendre ce qu'ils ont à nous dire. Donc c'est vrai qu'il faudra se poser des questions avec l'avenir de skateparks ou d'endroits peut-être plus central. Mais ce n'est pas pour ça qu'on peut accepter que nos jeunes aillent malheureusement sur les pierres bleues et c'est pour ça qu'à la Grand'Place il y a des crochets un peu partout. Si vous avez vu malheureusement sur les bancs en pierre bleue et le long des bords, des bordures en pierre bleue aussi sur la Grand'Place, c'est pour éviter justement que ces skateurs puissent abîmer les pierres. C'est dommage mais ce sport est un sport de ville, c'est un sport urbain, c'est un sport qu'on fait partout sur n'importe quelle rampe, sur n'importe quel escalier. J'ai vu d'ailleurs ce dimanche après-midi près du Marius Staquet, aux bords de notre petit étang, ce sont aussi des vélos, des petits vélos qui rentrent dans les mêmes skateparks et qui font des mêmes acrobaties et on le comprend bien. Mais malheureusement, on ne peut pas accepter qu'on détruise, comme vous l'avez dit, le mobilier urbain. Mais il faudra qu'on se pose les bonnes questions par rapport à ce futur et cet avenir des skateurs sur notre commune. Mais je vais céder la parole à notre échevine des Sports.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Je vous remercie Mme AHALLOUCH pour votre question. Et bien non, la ville de Mouscron n'est pas une ville anti-skate et vous comprendrez dans la réponse qui vous est faite ici que de nombreuses actions ont été et seront encore développées pour cette discipline sportive. Par contre, pas partout. Même si le skate est un sport urbain, un sport de rue, nous ne pouvons tolérer qu'il se pratique partout. Vous citez l'esplanade des arts proche du Marius Staquet, dont la configuration était certes propice à la pratique du skate. Mais les matériaux qui composent ce mobilier urbain ne sont pas conçus pour supporter les nombreux chocs provoqués par les skates. Il en va de même pour la pierre bleue de la Grand'Place, comme l'a dit Mme la Bourgmestre. Outre les impacts provoqués par les chocs, n'occultons pas le bruit que génère la pratique du skate. Je vous invite à venir entendre ce bruit au sein du skate park de Derlys pour comprendre que les riverains du Centre Marius Staquet étaient fortement incommodés par ce bruit incessant. Alors oui, la ville de Mouscron est ouverte à ce sport qui est, en effet, en plein essor depuis quelques années. Mais pas n'importe où ni n'importe comment. Cette discipline a été, à ses débuts, quelque peu stigmatisée : sport de rue, regroupement de jeunes, sport bruyant. Mais depuis de nombreuses années, il a une place à part entière dans le paysage sportif mouscronnois. Une installation au site Motte en indoor, ce sport s'est installé en extérieur à proximité du hall Jacky Rousseaux. De nombreux sportifs et leurs familles ont alors émis le désir de voir ce sport évoluer dans un espace couvert afin de pouvoir le pratiquer toute l'année. En effet, les modules extérieurs présentent un certain danger lorsqu'ils sont mouillés. De ce fait, un espace spécialement dédié à la pratique du skate, de la trottinette et des rollers a vu le jour en 2016 sur le site Derlys à Herseaux. L'avantage d'un tel espace, c'est qu'il permet de pratiquer ce sport à longueur d'année sans être freiné par une météo capricieuse puisqu'il est couvert et même chauffé depuis quelque peu, à la demande des jeunes. Il permet également de contenir le bruit occasionné par les claquements du skate sur les modules et enfin, il évite les rassemblements de jeunes qui n'ont rien à voir avec le skate et qui donnent de ce fait une réputation douteuse. Ce skatepark vient de vivre une restructuration complète. En effet, les jeunes souhaitent que les modules soient réaménagés. Donc la demande vient bien des jeunes qui fréquentent le skatepark afin qu'ils puissent sortir de leur routine et connaître de nouvelles sensations. Un module tout neuf conçu par notre animateur et par les jeunes qui fréquentent le skatepark est en train de se finaliser. Les modules existants ont été retravaillés afin de leur donner une nouvelle vie au sein même de cet espace aménagé. Ils sont déjà accessibles mais subissent malheureusement les contraintes dues à la pandémie du Covid qui nous contraignent à ne pouvoir accepter actuellement que les jeunes jusqu'à l'âge de 12 ans et par bulle de 10 maximum. Ce skatepark se veut à la fois intéressant pour les skateurs chevronnés qui aiment les sensations fortes et les plus jeunes, qui souhaitent s'initier à la discipline. Le service des sports reste toujours attentif et bienveillant à la pratique du sport pour tous, jeunes et moins jeunes, débutants et avertis. C'est souvent une équation difficile à résoudre. Nous sommes bien conscients que cet aménagement d'un site couvert situé à Herseaux ne répond pas à toutes les demandes et toutes les formes de pratique de ce sport en vogue. J'ai, moi aussi, déjà rencontré des jeunes pratiquants et comme vous, je les ai trouvés charmants et responsables. D'autres sites ont été étudiés. Ces sites extérieurs permettraient aux jeunes de pratiquer leur sport favori à proximité de leur domicile sans incommoder le voisinage car, je le rappelle, c'est un sport bruyant. Nous aimerions offrir ainsi un site extérieur dans chaque entité de la ville. Vous citez le parc communal, c'est en effet ce qui est déjà étudié et prévu dans les aménagements futurs. Outre cette offre de sites adaptés, nous restons attentifs à la demande de nos sportifs. C'est ainsi que des sorties d'un jour sont régulièrement organisées dans d'autres villes où nos jeunes ont l'occasion de découvrir d'autres sites ou d'autres skateparks et d'autres pratiques. Ces sorties sont malheureusement en stand-by actuellement pour des raisons de respect des mesures sanitaires. La semaine dernière, un stage durant les vacances de carnaval était dédié à cette discipline et a connu un franc succès. A la question de solutions mises en place pour l'écoute des jeunes, je peux vous dire que tant les animateurs du service jeunesse que du service des sports sont en contact permanent avec les jeunes, que ce soit sur le terrain, au travers des nombreuses activités organisées. Chaque demande est prise en considération. Nous tentons d'y répondre positivement chaque fois que c'est possible. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. La dernière question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les réponses aux questions posées lors du Conseil communal. Ah oui pardon, j'attendais mais, je ne voyais pas de main levée. Il y en a une ou il n'y en a pas ?

Mme AHALLOUCH : Oui. Voilà. Tout d'abord, je tiens sincèrement vous remercier pour l'intérêt, que ce soit Mme la Bourgmestre ou Mme l'échevine, je pense que c'est très important que ces jeunes se sentent entendus dans leur demande qui est tout à fait légitime. Et pour ça, je tiens sincèrement à vous remercier. Je n'ai pas eu tout à fait l'explication sur le choix de localisation à Herseaux même si on me dit que voilà, on a tout à fait conscience que le choix du site, même s'il est couvert, chauffé et que ce sont des éléments évidemment non négligeables, on sait qu'il ne peut pas répondre à toutes les attentes. Je suis ravie d'entendre qu'on va chercher à délocaliser, à décentraliser l'offre. Je pense que c'est très important d'avoir

quelque chose près de chez soi. On a parlé de projet de journée, de sortie vers un skatepark, de semaine d'activités. Génial. Pour qu'on parle aussi de jeunes qui à un moment donné, ont besoin d'exercer cela de manière non-organisée, si vous voyez ce que je veux dire. Et donc à un moment donné on a une dure journée, on prend son skate, on va se défouler et c'était parti. Voilà donc je pense qu'il est vraiment important d'aller là. Et alors je comprends que les choses prennent du temps, mais pour eux, ils n'ont plus le temps. Donc c'est un besoin essentiel et là, aujourd'hui, ils n'ont pas d'endroit pour pouvoir s'exprimer et donc je pense qu'il faut vraiment essayer de voir dans quelle mesure on peut remettre quelque chose en centre-ville pour cela. Concernant la participation, je vous invite sincèrement à aller les consulter pour ce qui est de créer un projet concerté, c'est la meilleure façon évidemment pour qu'il fonctionne et d'appeler à des expertises parce qu'ici, je sais qu'il y a des modules qui ont été refaits, maintenant il y a des entreprises qui se sont vraiment expertisées dans ce domaine-là des skatepark, ça vaut la peine peut-être d'avoir un retour de ce côté-là. Alors, vraiment, voir aussi quel type de travail peut-être fait avec les éducateurs de rue parce que comme je l'ai dit, je ne pense pas qu'une opération de police mains contre mur, ce soit la meilleure façon d'accompagner ces jeunes qui veulent exercer leur passion. Mais je vous remercie pour l'intérêt comme pour la question.

Mme la PRESIDENTE : C'est un très beau sport, extrêmement physique d'ailleurs. La dernière question est posée donc par Pascal LOOSVELT et concerne les réponses aux questions posées lors du Conseil communal. M. LOOSVELT Pascal, à vous.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. Alors, lors de précédents Conseils, à plusieurs reprises, des questions ont été posées par mes soins sur des sujets divers. Des réponses m'ont été données par une de vos échevines mais depuis lors plus rien. Je m'interroge fortement. Votre Collège tient-il à cœur de résoudre le problème des citoyens mouscronnois. Moi-même j'ai posé des questions sur des problèmes de voirie me concernant et travaux à exécuter. Je ne vois rien venir. Faut-il être membre de la majorité pour obtenir satisfaction par rapport à ses souhaits. Je reviens aussi sur le temps de parole des conseillers et chef de groupe lors des Conseils actuels. Avez-vous déjà pu prendre position par rapport à cela ? Tous les membres du conseil, comme les citoyens, doivent être mis sur un même pied d'égalité. Sinon, comment voulez-vous que les mouscronnois adhèrent à vos idées? Il suffit de voir l'actualité actuelle pour affirmer qu'il y a un ras le bol des citoyens et ceci à grande échelle. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Votre question mêle plusieurs sujets qui sont tous clairement réglés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que par le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée. Je vous invite à les relire. Je vous rappelle que ce règlement a été validé par le Conseil communal et par la tutelle régionale en la matière. En ce qui concerne les interpellations et les questions que vous évoquez, notre règlement d'ordre intérieur précise que les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité, et bien d'actualité, au Collège communal. Je vous renvoie à ce sujet aux articles 72, 73 et 74 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces articles précisent notamment la notion de question d'actualité, les modalités d'introduction des questions écrites ou orales par les conseillers, le délai de réponse et les modalités de réponse à ces questions. Je ne vais pas vous relire les articles 72, 73 et 74 mais je prendrai la fin de l'article 74. Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes. Le conseiller dispose d'un maximum de 2 minutes pour développer sa question. Le Collège répond à la question 2 minutes maximum et le conseiller dispose de 1 minute pour répliquer à la réponse. Vous conviendrez que les membres du Collège et moi-même, assistés par les membres de l'administration, ont jusqu'à présent toujours tout mis en œuvre pour vous apporter des réponses complètes, détaillées et circonstanciées et ce séance tenante. En ce qui concerne le temps de parole, je vous rappelle également que notre Règlement d'Ordre Intérieur précise dans sa section 11 que la police des réunions du Conseil communal, à l'égard des membres du Conseil communal est assurée par la Présidente de séance, et donc par moi-même. Pour accomplir cette mission, je me base sur ce que prévoit ce règlement, notamment en ses articles 31 et 32, qui fixent les modalités selon lesquelles j'accorde ou retire la parole aux conseillers, je commente ou invite à commenter les points à l'ordre du jour, je donne la parole aux conseillers en vue de poser des questions sur ces points, je clos la discussion, puis enfin, j'invite au vote. Je ne vais pas vous rappeler ces différents articles, je vous invite à les relire. Je n'ai pas terminé. Les membres du Conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de 2 fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le Président en décide autrement. Je pense avoir toujours réalisé cette mission consciencieusement et avec pour objectif de laisser à chaque membre du Conseil communal l'occasion d'exprimer ses idées, de poser des questions, de solliciter des précisions ou des compléments d'information. Les séances de ce Conseil communal sont le lieu même de la démocratie et il est indispensable que chacun puisse y exprimer ses idées, bien évidemment, pour autant que celles-ci ne portent pas atteinte à la moralité publique, ne manquent pas de respect aux convictions religieuses ou philosophiques d'un ou plusieurs citoyens, ou n'avancent pas des propos à connotation raciste ou xénophobe. Enfin, en ce qui concerne votre question tendancieuse, je ne

peux accepter que publiquement, vous sous-entendiez qu'il faudrait être membre de la majorité pour obtenir satisfaction par rapport à ses souhaits. De tels propos sont scandaleux. Les demandes des citoyens mouscronnois et les questions des conseillers communaux qui nous parviennent sont traitées de manière équitable et au regard du respect des réglementations en vigueur. Chaque membre du Collège y veille. Chaque membre de l'administration y veille également. N'oubliez cependant pas que les questions d'actualité posées lors des séances du Conseil communal n'ont pas vocation à apporter des réponses à des situations individuelles. Ces questions doivent toujours être posées dans un souci d'intérêt général. Et pour conclure, je vous confirme que les membres du Collège communal sont pleinement investis dans leur mission. Et oui, nous avons à cœur de résoudre les problèmes de nos citoyens mouscronnois. Tous, je peux vous l'assurer. C'est l'essence même de notre engagement politique.

M. LOOSVELT : Oui, je vais quand même rajouter quelque chose. À quelques occasions, j'ai posé des questions par rapport à des demandes des citoyens. En séance publique, on m'a répondu oui, il y a des problèmes de courriers, je ne comprends pas. Et depuis lors, il n'y a toujours aucune chose qui a bougé à ce niveau-là. Je me le demande réellement. C'est pour ça que je me suis exprimé de cette manière pour savoir si vraiment vous donner satisfaction aux citoyens. Alors la question personnelle, ce n'est pas grand chose, en 2 mots, c'est pour un peu d'asphalte. J'ai posé la question, on me répond oui mais quelle est la société qui est venue faire les travaux ? Ce n'est quand même pas à moi de donner les renseignements. Désolé. Alors, c'est normal que je pose la question, c'est normal que je veuille avoir la réponse et si je n'ai pas de réponse, c'est normal que je vous repose la question. Et quant au Règlement d'Ordre Intérieur. Vous nous l'avez rappelé déjà de nombreuses fois. Alors, je ne suis plus bête qu'un autre, je ne crois pas. Je sais aussi ce que je peux faire et ne pas faire. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : N'hésitez pas à retourner vers les échevins. Vous connaissez les compétences de chaque échevin. Et ça, je le dis pour tous. On peut s'adresser directement à l'échevin ou l'échevin selon ses compétences.

M. LOOSVELT : Je suis d'accord avec vous. Mais quand on n'a pas de réponse aux questions, qu'est-ce qu'il faut faire si le citoyen qui espère quelque chose de la commune et qui répond 2 fois, 4 fois, 6 fois, qu'en Conseil publique, on dit qu'on va faire quelque chose, on va se renseigner et il n'y a pas de réponse. Il y a quand même un souci. Je ne sais pas, mettez-vous à la place des gens.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison mais je crois qu'il faut aussi, et je pense à une situation, à mon avis c'est celle-là, que je connais aussi, et pour laquelle il faut quand même tenir compte des tenants et des aboutissants de ces citoyens aussi. Il faut tout connaître. Donc, je vais donner la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE qui a levé la main.

Mme VANELSTRAETE : Voilà. Donc pour dire que je doute aussi un peu de la situation. Donc, M. LOOSVELT, vous avez mon mail, j'ai même répondu à votre demande, vous avez mon numéro de portable et donc depuis ma réponse au Conseil, vous m'aviez interpellé pour ce cas particulier où j'ai répondu en général, je n'ai pas reçu d'autres demandes de votre part. Vous m'appelez quand vous voulez. Autre chose, on est parfois dans l'obligation de répondre non à une demande particulière et c'est vrai que, alors parfois les citoyens reviennent, reviennent et reviennent encore. Ce n'est pas pour ça qu'on va pouvoir dire oui, enfin voilà, ça dépend de la sécurité des tenants aboutissants. Maintenant, j'aimerais mieux qu'on parle des cas particuliers hors séance publique.

M. LOOSVELT : Mais là, la simple question, c'était pour un PMR, vous m'avez dit à l'époque qu'il y avait un courrier qui n'était pas arrivé, donc depuis lors, on attend toujours.

Mme VANELSTRAETE : C'était un courrier où effectivement, il y avait une erreur d'adressage mais je ne veux pas aller plus loin dans le cas particulier, on peut en parler en off une autre fois.

Mme la PRESIDENTE : Et je peux vous assurer que cette personne a eu déjà une réponse de mes services à l'époque Handicontact. On va clôturer là, si vous voulez bien, ce débat pour cette question.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Je propose, Monsieur le Commissaire, de passer au Conseil de police. Êtes-vous là avec nous, je n'en doute pas.

M. JOSEPH : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci M. le Commissaire. Conseil de police, il y a un seul point pour le personnel.

1^{er} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU D DÉVOLU AU CTR – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.

Mme la PRESIDENTE : Par la délibération du 21 janvier 2021, la Zone de Police sollicitait la présente assemblée à l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau D auxiliaire dévolu à l'accueil du CTR. En ce qui concerne les emplois de niveau D, il convient de les distinguer comme suit : 10 unités temps plein dans le cadre d'employé, une unité temps plein Calog militaire dans le cadre d'employé et une unité temps plein dans le cadre d'ouvrier. Il convient de constater qu'aucun emploi d'auxiliaire n'est prévu au cadre. Après examen, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 25 janvier 2021 qu'il convient aujourd'hui de corriger afin d'ouvrir l'emploi en adéquation avec le cadre organique. Par la présente, nous sollicitons de votre assemblée la modification de l'article premier de la délibération du 21 janvier 2021 par ce qui suit. Article premier : de déclarer vacant à la mobilité 202101 un emploi de cadre administratif et logistique de niveau D employé au sein de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités fixées à l'article 2. Est-ce que M. le Commissaire, vous voulez ajouter quelque chose ?

M. JOSEPH : C'était une coquille que personne n'a aperçue mais que la tutelle a observé.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Pour le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police les articles IV.I.34 à IV.I.60, VI.II.8 à VI.II.34 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, en son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en conseil de police du 25 janvier 2021 ayant pour objet « Personnel – ouverture d'un emploi de niveau D au cadre administratif et logistique – auxiliaire– dévolu à l'accueil et au CTR » ;

Considérant que la délibération du 28 janvier 2019 relative à la modification du cadre organique du personnel de la Zone de Police distingue les emplois de niveau D comme suit :

- Dix unités temps plein dans le grade d'employé ;
- Une unité temps plein Calog-militaire dans le grade d'employé ;
- Une unité temps plein dans le grade d'ouvrier.

Qu'il convient de constater qu'aucun emploi d'auxiliaire n'est prévu au cadre ;

Qu'après examen, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 25 janvier 2021 qu'il convient de corriger afin d'ouvrir l'emploi en adéquation avec le cadre organique.

Par voie de scrutin secret et à l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De remplacer l'article 1er de la délibération du 25 janvier 2021 par ce qui suit :

« Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-01, un emploi au cadre administratif et logistique de niveau D, employé, au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3. »

Art. 2. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons

- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Je vous remercie. Je clôture cette séance du Conseil communal en visioconférence. Merci à tous ceux qui nous ont suivis sur notre Facebook sur le site de la Ville ou bien sur No Télé. La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 22 mars, même jour puisque c'est le même mois qu'en février à 19h. Et je rappelle aux Conseillers communaux qu'il y a une Commission le 15 mars à 19h concernant le site Barnabites ainsi que le Château des Comtes. Bonne soirée à tous, prenez soin de vous et prenez soin des autres. Merci.